PARTIE 1
LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

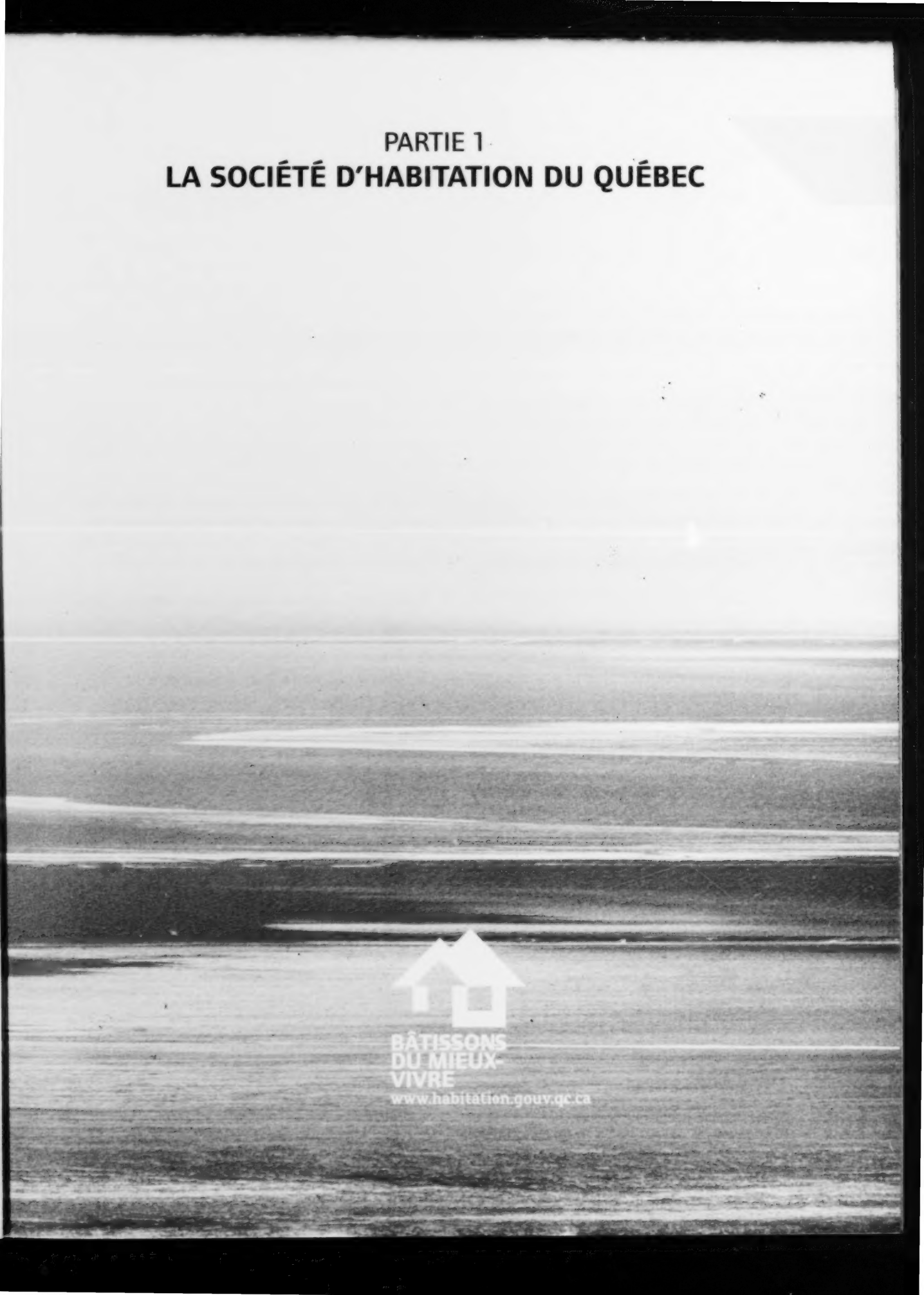

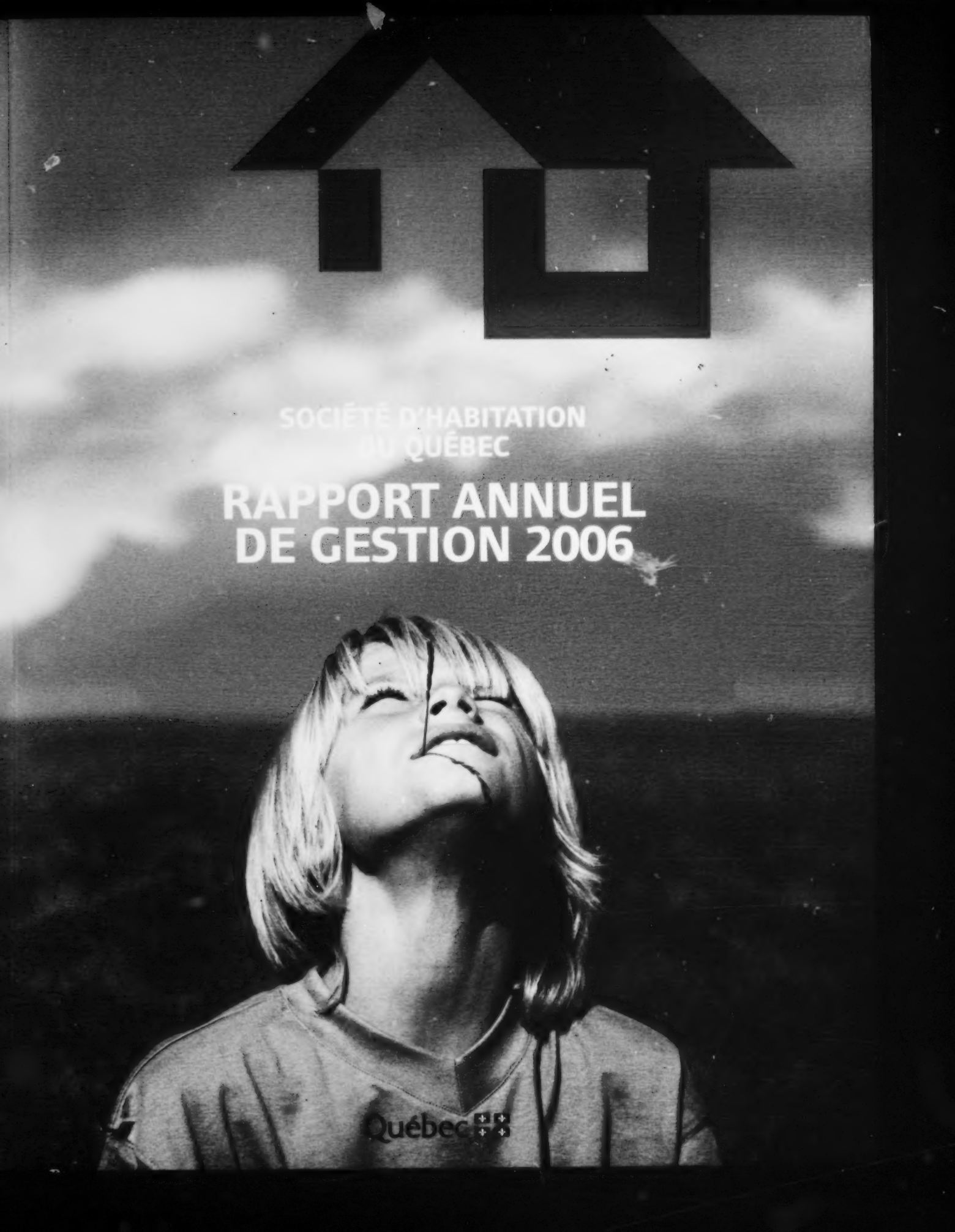
SOCIÉTÉ D'HABITATION
DU QUÉBEC
RAPPORT ANNUEL
DE GESTION 2006
Québec

L'ORGANISME

Depuis 1967, la Société d'habitation du Québec travaille à l'amélioration des conditions d'habitation des Québécoises et des Québécois, en soutenant des projets de construction, de rénovation ou d'adaptation résidentielles. Elle intervient en collaboration avec des partenaires comme les municipalités, les offices d'habitation, les organismes à but non lucratif, les coopératives d'habitation, le secteur privé et la Société canadienne d'hypothèques et de logement. La Société a mis en place plusieurs programmes destinés principalement à des ménages à faible revenu. Ces programmes visent les menages ayant des besoins particuliers de logement, comme les familles, les aînés en perte légère d'autonomie ou les personnes handicapées.

La Société d'habitation du Québec est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes d'habitation. Elle agit à titre de conseiller principal du gouvernement du Québec dans ce domaine. La Société relève de la ministre des Affaires municipales et des Régions et elle est régie par la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8).

Pour réaliser sa mission, la Société dispose d'un effectif autorisé de 359 équivalents à temps complet et de revenus de 640,8 millions de dollars. La vérification de ses livres et de ses comptes est faite par le Vérificateur général du Québec.

LA MISSION ET LES CHAMPS D'INTERVENTION

La mission de la Société d'habitation du Québec consiste à :

- **faciliter** pour les citoyennes et les citoyens du Québec l'accès à des conditions adéquates de logement ;
- **promouvoir** l'amélioration des conditions générales de l'habitat au Québec ;
- **favoriser** le développement et la promotion du savoir-faire québécois en habitation.

2008-01508/

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2006

À cette fin, la Société a pour mandat de :

- **proposer** des orientations et de **soumettre** des avis au gouvernement sur les besoins, les objectifs et les choix stratégiques en matière d'habitation au Québec;
- **mettre en œuvre** des programmes d'aide au logement social, communautaire et abordable ainsi que des programmes d'amélioration de l'habitat;
- **encourager** l'initiative communautaire en habitation;
- **favoriser** l'essor de l'industrie québécoise de l'habitation.

LES CLIENTÈLES CIBLES

La Société intervient auprès des ménages à revenu faible ou modeste en leur apportant un soutien financier pour se loger ou encore en leur fournissant, directement ou par l'intermédiaire d'un propriétaire-bailleur privé ou d'un organisme à but non lucratif, un logement à coût abordable. Le logement social, offert en vertu des programmes Habitation à loyer modique et Supplément au loyer, et l'Allocation-logement sont des mesures qui permettent d'aider un plus grand nombre de ménages dans le besoin.

Dans le but de répondre à des problèmes de disponibilité de logements de qualité, plusieurs activités de la Société visent également l'amélioration de l'habitat. Ces activités touchent une clientèle plus diversifiée de ménages et l'aide offerte peut prendre la forme d'une subvention aux dépenses d'immobilisation, permettant ainsi une amélioration des conditions de logement tout en permettant aux ménages de ne pas y consacrer une part trop importante de leurs revenus.

La Société soutient aussi des ménages ou des personnes qui éprouvent des besoins particuliers. Il s'agit de personnes handicapées, de sans-abri ou encore de personnes ayant des besoins d'hébergement urgents, comme les personnes victimes de violence familiale.

Des organismes communautaires, des associations et des entreprises privées bénéficient d'une aide financière ou technique de la Société, grâce à des programmes de soutien à l'initiative communautaire et d'appui à l'industrie.

Ce rapport annuel de gestion est accompagné d'un cédérom sur lequel sont consignées, outre la version PDF du rapport, les données complémentaires suivantes :

- description sommaire des programmes de la Société d'habitation du Québec pour 2006 ;
- données statistiques sur les interventions de la Société d'habitation du Québec auprès des ménages québécois ;
- évolution des taux d'inoccupation des logements locatifs par région métropolitaine et agglomération de recensement.

Ce cédérom est encollé sur le rabat de fermeture du document.

Publié par la Société d'habitation du Québec
Aile Saint-Amable, 3e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 1 800 463-4315 (sans frais partout au Québec)
Télécopieur : 418 643-4560
Courriel : infoshq@shq.gouv.qc.ca

On peut télécharger ce document à l'adresse Internet suivante :
www.habitation.gouv.qc.ca

RÉVISION LINGUISTIQUE
Solange Deschênes

GRAPHISME ET INFOGRAPHIE
Pouliot Guay graphistes

IMPRESSION ET RELIURE
JB Deschamps

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
Bibliothèque et Archives Canada, 2007
ISSN : 0714-6159 (version imprimée)
ISSN : 1492-4447 (version pdf)
© 2007 Gouvernement du Québec

LES PARTENAIRES

Pour mettre en œuvre ses programmes et réaliser ses activités, la Société d'habitation du Québec s'associe à plusieurs partenaires, parmi lesquels :

- la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ;
- les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) ;
- les offices d'habitation ;
- les coopératives d'habitation ;
- les organismes d'habitation à but non lucratif ;
- les groupes de ressources techniques ;
- les organismes communautaires du secteur de l'habitation ;
- les intervenants de l'industrie ;
- les institutions financières ;
- les ministères et les organismes gouvernementaux.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Société d'habitation du Québec pour l'année 2006.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre des Affaires municipales et des Régions

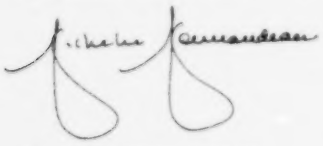

Nathalie Normandeau
Québec, juin 2007

Madame Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales et des Régions
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

Nous vous transmettons le rapport annuel de gestion de la Société d'habitation du Québec pour l'année 2006. Selon les exigences de la loi constitutive de la Société, il comprend également le rapport du Vérificateur général du Québec.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

La présidente du conseil d'administration

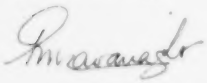

Jacqueline Exumé Kavanaght
Québec, juin 2007

Le président-directeur général

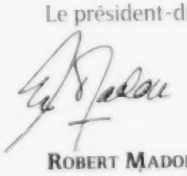

Robert Madore
Québec, juin 2007

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un conseil d'administration, formé d'au plus neuf membres nommés par le gouvernement, dirige les affaires de la Société d'habitation du Québec. Il détermine les orientations et les politiques de la Société ainsi que les règles d'application des programmes d'habitation. Le président-directeur général fait partie du conseil d'administration et il est responsable de l'administration de la Société.

Ainsi, au 31 décembre 2006, les membres du conseil d'administration de la Société étaient :

Jacqueline Exumé Kavanaght, présidente du conseil d'administration ;

Robert Madore, président-directeur général ;

Simon Brisson ;

Bernard Lauzon ;

Pierre-Yves Lévesque ;

Jean-Pierre Racette.

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Au 31 décembre 2006, le président-directeur général supervisait directement le Secrétariat ainsi que les directions des affaires juridiques, des communications et de la vérification et de l'évaluation. La gestion de la Société d'habitation du Québec était répartie entre trois vice-présidences, soit la Vice-présidence à la gestion des programmes, la Vice-présidence à l'administration et aux stratégies d'affaires et la Vice-présidence aux politiques et à la planification.

La Vice-présidence à la gestion des programmes était responsable de l'administration de l'ensemble des programmes d'aide au logement de la Société : les programmes de logement social, les programmes de réalisation de logements communautaires et abordables et les programmes de rénovation résidentielle et d'adaptation de domicile.

Quant à la Vice-présidence à l'administration et aux stratégies d'affaires, elle était chargée de la gestion des ressources financières et matérielles, du personnel et des technologies de l'information de la Société. Elle avait également la responsabiiité du développement de l'industrie de l'habitation et des stratégies d'affaires de la Société.

Enfin, la Vice-présidence aux politiques et à la planification était chargée de la planification stratégique, de l'élaboration des politiques, du développement des programmes et de la production des données afférentes. Elle réalisait en outre des activités de recherche et contribuait au soutien ainsi qu'à la promotion de l'initiative communautaire, notamment en logement social. Elle était également responsable des affaires intergouvernementales et autochtones ainsi que des projets spéciaux de nature internationale.

TABLE DES MATIÈRES

LE MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL . . . 6

LA DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS . . . 8

LE RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION ET DE L'ÉVALUATION . . . 9

LES FAITS SAILLANTS DE 2006 . . . 10

PARTIE 1 – **LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC** . . . 13

PARTIE 2 – **LES RÉSULTATS OBTENUS** . . . 21

ORIENTATION 1
Permettre à un plus grand nombre de ménages d'avoir un logement correspondant à leurs besoins . . . 23

ORIENTATION 2
Assurer aux citoyens un habitat de qualité . . . 32

ORIENTATION 3
Favoriser l'amélioration des standards de qualité et de l'efficacité de l'industrie québécoise de l'habitation . . . 36

ORIENTATION 4
Être une organisation plus performante . . . 41

PARTIE 3 – **LES RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC** . . . 53

PARTIE 4 – **LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES ÉTATS FINANCIERS** . . . 59

LES ANNEXES

ANNEXE 1
Interventions de la Société d'habitation du Québec auprès des ménages québécois en 2006 et 2005 . . . 78

ANNEXE 2
Accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique . . . 80

ANNEXE 3
Déclaration de services aux citoyens de la Société d'habitation du Québec . . . 83

ANNEXE 4
Protection des renseignements personnels et sécurité de l'information . . . 87

ANNEXE 5
Politique linguistique . . . 88

ANNEXE 6
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société d'habitation du Québec . . . 89

L'ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC AU 31 DÉCEMBRE 2006

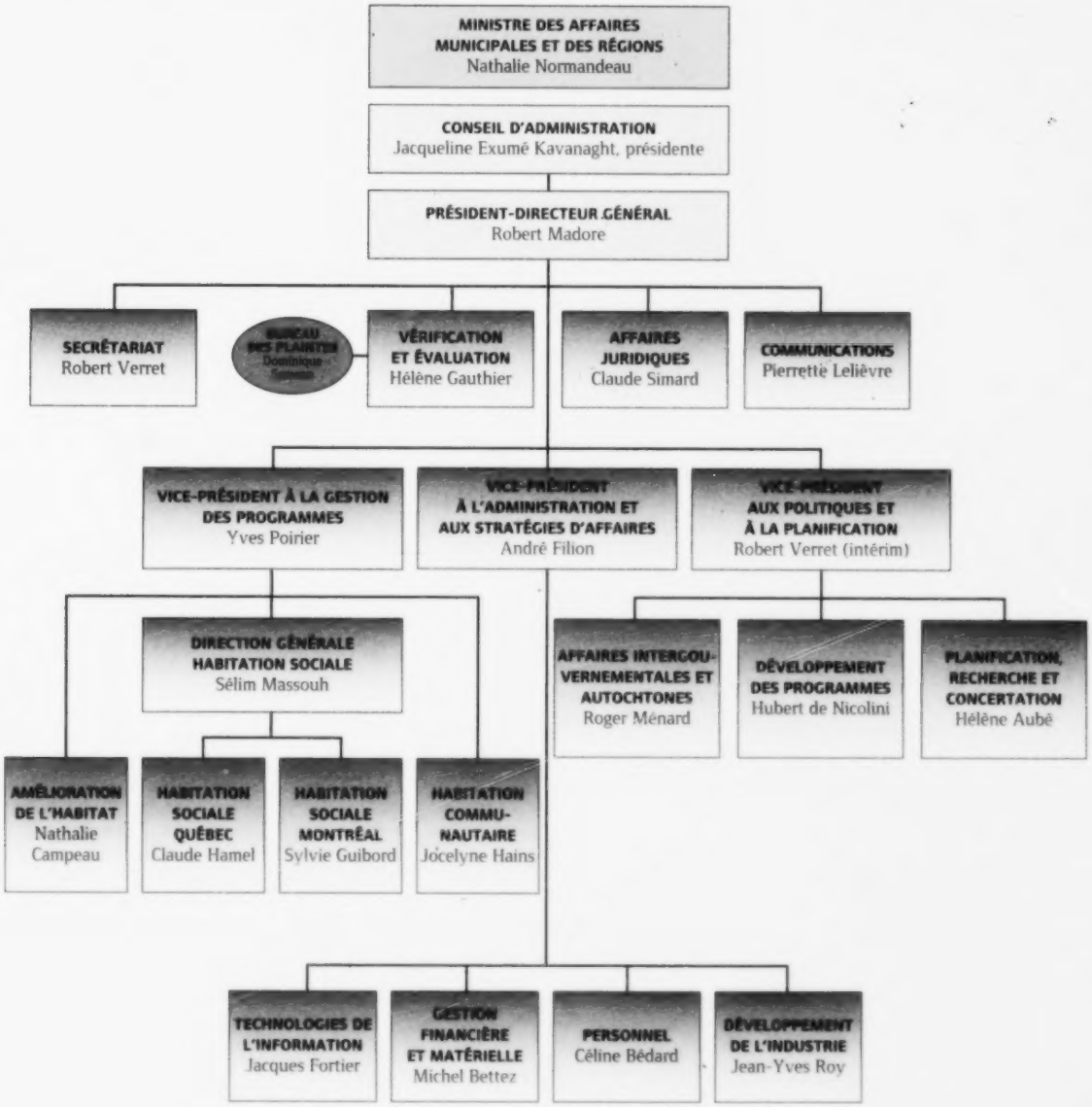

Professionnelle en situation de gestion

LE MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

C'est avec plaisir que nous vous présentons le *Rapport annuel de gestion 2006* de la Société d'habitation du Québec. Ce rapport expose les réalisations de la Société conformément aux orientations gouvernementales en matière d'habitation. Les réalisations et les résultats de la Société contenus dans ce rapport témoignent de la compétence et de la participation active du personnel de notre organisation et de la précieuse collaboration de nos mandataires et partenaires. Nous les en remercions très chaleureusement.

Durant toute l'année, la Société a poursuivi sa mission afin d'améliorer les conditions de logements de la population québécoise. Par ses diverses interventions, elle a aidé près de 233 000 ménages principalement grâce aux habitations à loyer modique (HLM), aux subventions de Supplément au loyer et au programme d'Allocation-logement.

En 2006, quelque 3 800 logements à loyer abordable ont été livrés par l'entremise des programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec. À ce nombre s'ajoutent près de 6 700 logements, dont la plupart seront livrés ou mis en chantier en 2007. Ces interventions de la Société et de ses partenaires ont ainsi contribué à la remontée des taux d'inoccupation du logement locatif qui ont d'ailleurs atteint 2,5 % pour l'ensemble des centres urbains du Québec.

L'année 2006 a aussi été marquée par le renouvellement de l'engagement du gouvernement du Québec à trouver des solutions durables aux problèmes de logements que connaissent les ménages à faible revenu en particulier. En effet, des investissements additionnels de 158 millions de dollars ont été octroyés lors du *Discours sur le budget 2006-2007* pour rénover le parc de HLM et pour porter de 18 600 à 20 000 la cible de logements sociaux et communautaires à réaliser. De plus, près de 25 millions de dollars ont été octroyés à l'automne 2006 afin de poursuivre les programmes de rénovation et d'adaptation résidentielles mis en œuvre par la Société.

En outre, en collaboration avec le Regroupement des offices d'habitation du Québec, des colloques régionaux ont été organisés en 2006 sous le thème Deux réseaux au service d'une même personne! Habitation sociale, santé et services sociaux. Ces colloques ont offert aux intervenants du réseau d'habitations sociales et à ceux de la santé et des services sociaux une occasion d'échanger sur les moyens d'accentuer leur collaboration et d'assurer des services de soutien et d'encadrement adéquats aux personnes vivant dans des logements sociaux.

Nous tenons également à souligner le lancement des Rendez-vous de l'habitation lors de la Journée mondiale de l'habitat, en octobre 2006. Au fil des prochaines années, la Société compte en faire un événement mobilisateur qui permettra de mieux faire connaître les multiples aspects de l'habitation au Québec, l'action des différents intervenants dans ce domaine ainsi que les nombreuses initiatives visant à améliorer les conditions d'habitation au Québec.

Enfin, l'année 2007 revêtira un caractère particulier puisqu'on y soulignera les 40 ans d'existence de la Société. Ce sera l'occasion de faire connaître l'évolution de sa mission depuis 1967, mais surtout de mettre en lumière la contribution de la Société à l'amélioration du bien-être et du mieux vivre des ménages québécois, particulièrement les plus démunis. Grâce au savoir-faire et au dynamisme de son personnel, la Société entend atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en continuant à livrer des services de qualité aux citoyennes et aux citoyens du Québec.

La présidente du conseil d'administration

Jacqueline Exumé Kavanaght
Québec, juin 2007

Le président-directeur général

Robert Madore
Québec, juin 2007

LA DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

À titre de président-directeur général, j'ai la responsabilité d'assurer l'exactitude des données contenues dans ce rapport annuel de gestion.

À ma connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2006* décrit fidèlement la mission, l'organisation administrative, les mandats et les orientations de la Société. Il couvre l'ensemble de ses activités, expose les résultats atteints et fournit des données fiables et de qualité.

D'ailleurs, un examen sur le caractère plausible et sur la cohérence de l'information présentée dans ce rapport a été effectué par la Direction de la vérification et de l'évaluation de la Société. Un rapport de validation a été émis à cet effet.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont servi à produire ce rapport annuel de gestion. Je déclare que l'information contenue dans ce rapport présente fidèlement la situation au 31 décembre 2006.

Le président-directeur général

Robert Madore
Société d'habitation du Québec
Québec, juin 2007

LE RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION ET DE L'ÉVALUATION

Monsieur Robert Madore
Président-directeur général
Société d'habitation du Québec
Québec

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2006* de la Société d'habitation du Québec. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la diffusion de cette information incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail accompli au cours de notre mission d'examen.

Les travaux ont été effectués conformément au *Guide de validation des rapports annuels de gestion des agences, des ministères et des organismes*[1]. Ils ont consisté en une prise de renseignements, en des procédés analytiques, en la révision de calculs, en l'obtention de pièces justificatives et en des discussions sur l'information fournie.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2006* n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification et de l'évaluation

Jean-Yves Roy
Québec, juin 2007

[1] Forum des responsables de la vérification interne, *Guide de validation des rapports de gestion des agences, des ministères et des organismes*, 2007.

LES FAITS SAILLANTS DE 2006

- L'habitation est un secteur économique et social important au Québec. En 2006, ce secteur a connu une autre excellente année puisqu'il a engendré des investissements de plus de 19,6 milliards de dollars, qui ont contribué à l'emploi de 257 000 années-personnes. Dans l'ensemble du Québec, le nombre de mises en chantier dans le secteur résidentiel est passé de 50 910 en 2005 à 47 877 en 2006. Pour sa part, le secteur locatif a atteint 10 244 logements mis en chantier, comparativement à 10 378 en 2005.

- Lors du *Discours sur le budget 2006-2007*, des investissements additionnels du gouvernement du Québec de 158 millions de dollars ont été annoncés afin d'améliorer la situation des ménages québécois. Ainsi, des investissements additionnels de 45 millions de dollars ont été accordés pour accroître le budget consacré aux réparations dans le parc HLM public au cours des trois prochaines années. Aussi, le nombre de logements sociaux, communautaires et abordables à réaliser a été porté de 18 600 à 20 000 grâce à un investissement additionnel de 113 millions de dollars. Au 31 décembre 2006, grâce aux efforts déployés par la Société et ses partenaires pour accélérer le rythme de réalisation des projets, 9 775 logements étaient livrés, 5 101 logements étaient en voie de réalisation et 1 615 étaient en analyse. Ainsi, 82,5 % des logements prévus, soit un total de 16 491 logements, étaient livrés ou en voie de l'être.

- Ces interventions ont eu un effet non négligeable sur la rareté de logements. Les taux d'inoccupation du logement locatif ont d'ailleurs poursuivi leur remontée. En octobre 2006, le taux d'inoccupation a atteint 2,5 % pour l'ensemble des centres urbains du Québec, comparativement à 2,0 % en 2005. La Société a néanmoins maintenu ses interventions auprès des ménages ayant de la difficulté à trouver un logement adéquat à coût abordable. Ainsi, 3 735 ménages ont bénéficié d'une subvention de supplément au loyer d'urgence.

- La Société a également poursuivi son action dans d'autres domaines afin d'aider les ménages québécois à améliorer leurs conditions de logement, soit en mettant des logements sociaux à la disposition des ménages à faible revenu, soit en subventionnant des ménages afin d'alléger la part de leurs revenus consacrée au logement ou encore en soutenant la rénovation et l'adaptation de logements. Ainsi, l'ensemble des interventions de la Société a bénéficié à près de 233 000 ménages en 2006.

- Afin de poursuivre ses interventions dans le domaine de la rénovation et de l'adaptation résidentielles, le gouvernement du Québec a alloué des budgets additionnels de près de 25 millions en 2006. De plus, la Société a procédé à la signature d'une nouvelle entente avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), prolongeant d'un an l'entente conclue en janvier 2004 concernant le financement des programmes d'aide à la rénovation et à l'adaptation résidentielles.

- En 2006, en vertu du Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation, 46 organismes ont bénéficié d'un soutien financier pour leur permettre d'offrir des services à la population ou aux organismes qu'ils représentent. Aussi, 72 projets d'initiative communautaire visant à renforcer la prise en charge de leur milieu par les résidentes et résidents de HLM, de même qu'à créer des milieux de vie communautaire, sociale et familiale adaptés aux besoins des personnes, ont reçu un appui financier en vertu du Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM. Cette intervention a été réalisée grâce à une collaboration du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

- Au cours de 2006, la Société a poursuivi ses activités d'analyse et de recherche afin de mieux cerner les besoins de ses clientèles. Elle a, entre autres, rendu publiques quatre études : *L'évolution démographique et le logement au Québec : rétrospective 1991-2001 et perspectives 2001-2051*, *Les ménages d'une seule personne et le logement au Québec*, les *Conditions d'habitation des ménages québécois vivant en milieu rural* et *La copropriété divise dans la région métropolitaine de Montréal et au Québec*.

- La Société a maintenu en 2006 son rôle de conseil et de soutien auprès de l'industrie québécoise de l'habitation, notamment en aidant financièrement 17 entreprises pour la réalisation de projets de développement sur le marché québécois et sur les marchés étrangers. Elle a également participé, à titre d'exposant, à quatre salons sur les marchés européens. Elle a aussi collaboré et pris part à une mission commerciale à Orlando organisée par le World Trade Centre Montréal et l'Association de la construction du Québec. Les diverses interventions de la Société à l'étranger et le soutien qu'elle a accordé, notamment grâce à son Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation, ont généré en 2006 une activité économique de plus de 24 millions de dollars.

L'ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

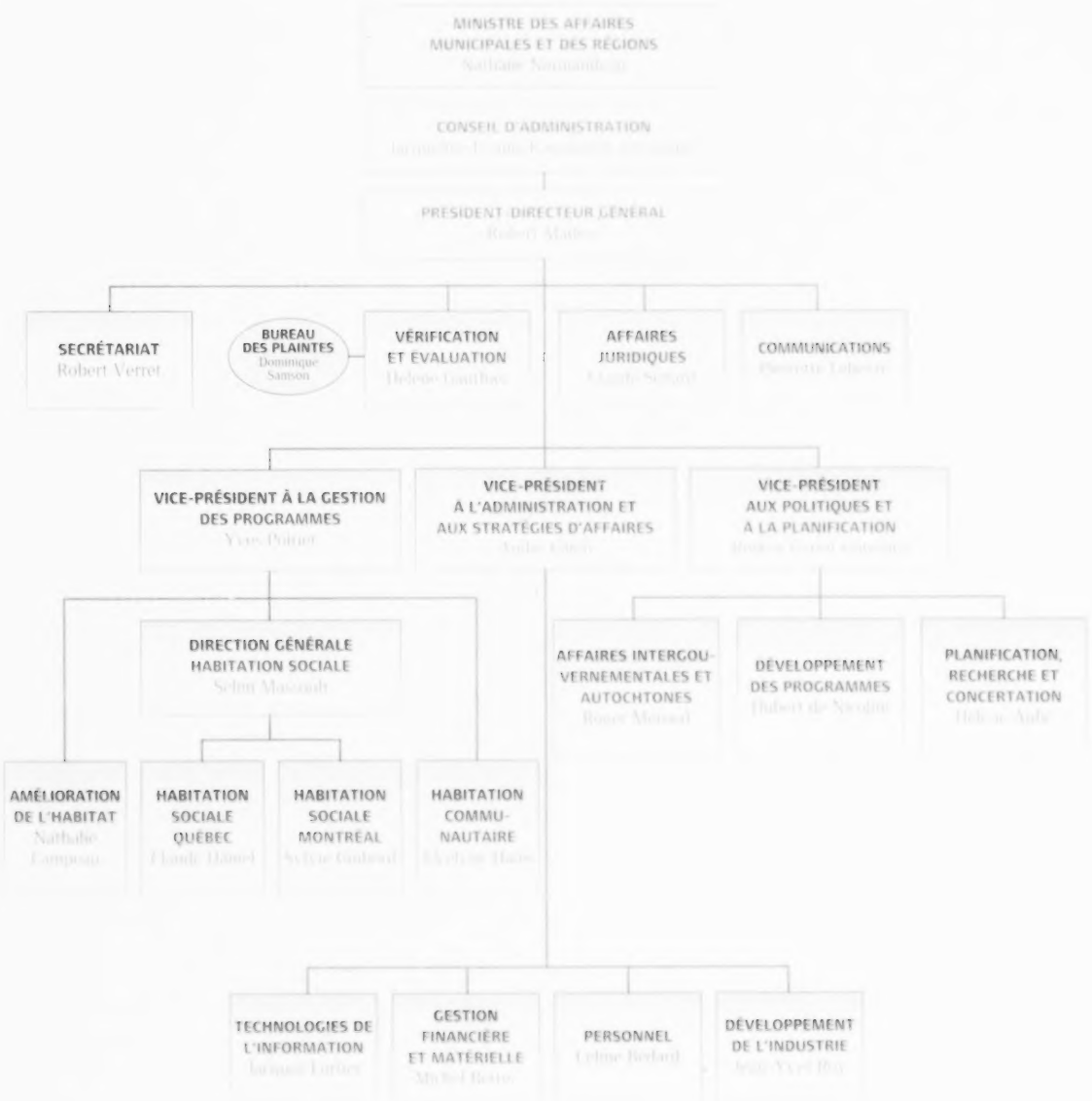

PARTIE 2

LES RÉSULTATS OBTENUS

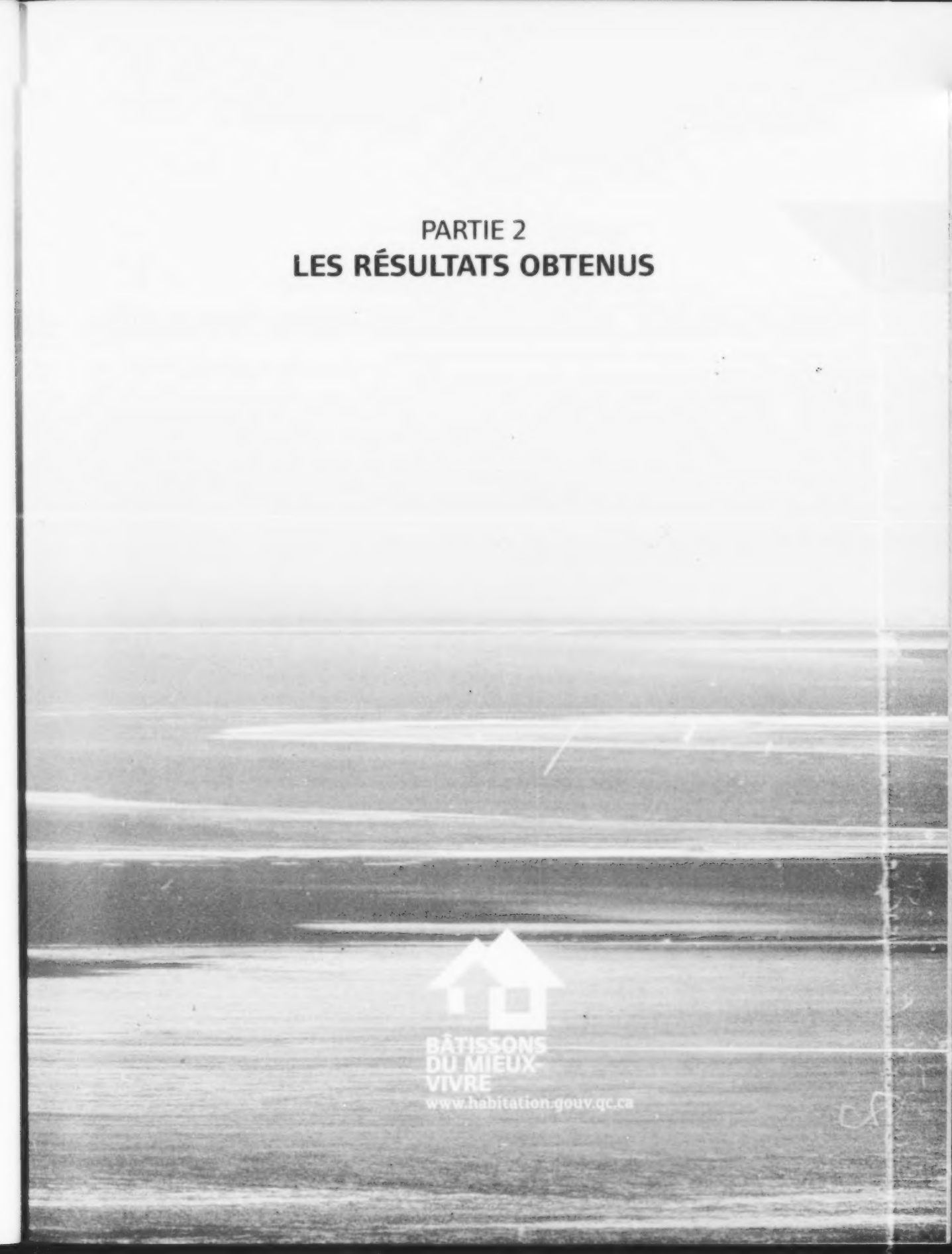

La présente partie fait état des résultats obtenus[2] par la Société d'habitation du Québec au regard des orientations de son *Plan stratégique 2002-2007*. Ces orientations se résument de la façon suivante :

- **permettre** à un plus grand nombre de ménages d'avoir un logement qui correspond à leurs besoins en assurant une disponibilité adéquate de logements et une offre de logements et de services résidentiels adaptés, et en proposant une aide aux ménages à faible revenu ;
- **assurer** aux citoyens un habitat de qualité en misant sur la qualité physique et l'habitabilité des bâtiments résidentiels ainsi que sur la revitalisation des milieux résidentiels ;
- **favoriser** l'amélioration des standards de qualité et l'efficacité de l'industrie québécoise de l'habitation, pour le développement tant du marché intérieur que des marchés extérieurs ;
- **être** une organisation plus performante, favorisant de meilleures pratiques de gestion, l'amélioration de la prestation de services aux citoyens et aux partenaires, le recours au partenariat ainsi qu'une approche intersectorielle et innovatrice.

Il est à noter que les investissements gouvernementaux dans le domaine de l'habitation ont évolué de manière significative depuis la publication de ce plan stratégique, nécessitant une mise à jour des cibles originales. C'est pourquoi le présent rapport annuel de gestion met en évidence les réalisations découlant de ces nouveaux investissements, notamment ceux qui ont été annoncés dans les discours sur le budget 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007.

[2] Le cédérom qui accompagne le présent rapport annuel de gestion comporte également des statistiques sur les interventions de la Société d'habitation du Québec auprès des ménages québécois.

ORIENTATION 1

PERMETTRE À UN PLUS GRAND NOMBRE DE MÉNAGES D'AVOIR UN LOGEMENT CORRESPONDANT À LEURS BESOINS

On constate depuis quelques années une remontée des taux d'inoccupation des logements locatifs. Ainsi, en octobre 2006, le taux d'inoccupation a atteint 2,5 % pour l'ensemble des centres urbains du Québec, comparativement à 2,0 % en 2005, 1,7 % en 2004 et 1,3 % en 2003, alors que le taux d'équilibre reconnu est de 3 %[3]. Cependant, certaines grandes agglomérations québécoises, comme d'autres au Canada, doivent composer avec une rareté de logements locatifs à prix abordable. Plusieurs ménages, en particulier ceux qui ont déjà de la difficulté à trouver un logement locatif, sont affectés par la rareté des logements et par la hausse observée des loyers. Ils éprouvent ainsi des difficultés à bien se loger en y consacrant une part raisonnable de leurs revenus. En effet, selon les données du dernier recensement datant de 2001, compilées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, 352 350 ménages québécois étaient dans l'impossibilité de se loger adéquatement au loyer médian du marché sans y consacrer plus de 30 % de leurs revenus[4]. Dans 79 % des cas, la capacité financière des ménages était en cause[5].

L'insuffisance des revenus n'est pas toujours le seul obstacle. Dans certains cas, la difficulté est liée à la condition physique, psychosociale ou familiale des personnes. C'est le cas, par exemple, de personnes âgées en perte d'autonomie, de personnes handicapées ou de celles qui sont aux prises avec des problèmes particuliers, comme les personnes victimes de violence familiale. La population du Nunavik a également des besoins particuliers en matière de logement en raison de la croissance démographique rapide, de l'isolement géographique et de la rigueur du climat.

Dans un tel contexte, la Société d'habitation du Québec intervient de multiples façons afin de permettre à un plus grand nombre de ménages d'avoir un logement correspondant à leurs besoins. La Société met des logements sociaux à la disposition des ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à bien se loger. Elle subventionne également de nombreux ménages à faible revenu afin d'alléger leurs dépenses consacrées au logement. De plus, afin d'accroître la disponibilité de logements, elle soutient financièrement la réalisation de logements sociaux, communautaires et abordables. La Société intervient aussi auprès des personnes âgées, handicapées ou vivant des situations particulières en vue de leur permettre d'avoir accès à un logement adapté à leurs besoins. Son action ne se limite pas à la disponibilité d'un logement, elle veille aussi à créer des conditions propices à une offre adéquate de services pour favoriser le maintien des personnes dans leur logement.

[3] Le cédérom, qui accompagne ce rapport annuel de gestion, présente plus en détail l'évolution des taux d'inoccupation par ville-centre et par agglomération de recensement.

[4] Statistique Canada, recensement de 2001, et Société canadienne d'hypothèques et de logement. Ce sont les plus récentes données disponibles au 31 décembre 2006.

[5] *Ibidem*.

Comme le marché privé n'arrive pas à répondre aux besoins de tous les ménages, principalement ceux à faible revenu, la Société a actualisé ses choix stratégiques afin de permettre à un plus grand nombre de ménages d'avoir un logement correspondant à leurs besoins. En 2006, les interventions ont porté sur les priorités suivantes :

- **maintenir** l'aide accordée aux ménages à faible revenu ;
- **favoriser** l'accélération du développement des logements sociaux et communautaires ;
- **consolider** l'aide à l'adaptation de domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

MAINTENIR L'AIDE ACCORDÉE AUX MÉNAGES À FAIBLE REVENU

LE PARC D'HABITATION À LOYER MODIQUE (HLM)

La Société d'habitation du Québec met des habitations à loyer modique (HLM) à la disposition des ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à bien se loger. Le loyer de base des logements à loyer modique, incluant le chauffage et l'eau chaude, équivaut à 25 % des revenus du ménage. La Société verse une aide financière aux organismes qui assurent la gestion des logements de type HLM. Cette aide prend principalement la forme d'une subvention comblant la différence entre les frais d'exploitation des immeubles et les revenus provenant des loyers (déficit d'exploitation). Le parc d'habitations à loyer modique est constitué de logements à but non lucratif publics (HLM publics), gérés majoritairement par les offices d'habitation, et de logements à but non lucratif privés (HLM privés), gérés par des coopératives d'habitation et des organismes à but non lucratif.

Le *Plan stratégique 2002-2007* de la Société prévoit le maintien, en nombre et en qualité, des logements sociaux destinés exclusivement aux ménages à faible revenu. Le parc d'habitations à loyer modique vieillit et des travaux importants sont requis. Le gouvernement du Québec a annoncé, à cette fin, des investissements additionnels de 45 millions de dollars sur trois ans lors du *Discours sur le budget 2006-2007*. Des investissements additionnels de 15 millions de dollars avaient aussi été annoncés lors du précédent discours sur le budget.

RÉSULTATS

Au 31 décembre 2006, le parc de 73 167 logements de type HLM était composé de 65 007 logements de propriété publique et de 8 160 logements appartenant à des coopératives et à des organismes à but non lucratif. Ce parc comprenait 73 113 logements en 2005. L'augmentation du nombre de logements en 2006 provient du développement de nouveaux logements au Nunavik.

En 2006, l'aide financière prévue pour les habitations à loyer modique s'élève à 376,7 millions de dollars, toutes contributions confondues, soit 13,4 millions de plus qu'en 2005. La subvention mensuelle moyenne par logement s'est accrue, passant de 414$ en 2005 à 429$ en 2006. Le budget total accordé pour la réalisation de travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation des principales composantes des bâtiments HLM subventionnés au déficit d'exploitation est en hausse constante depuis 2004 (voir le graphique 1). Il a atteint 96,4 millions de dollars en 2006.

De plus, la Société a entrepris une vaste opération d'inspection de quelque 5 500 immeubles du parc de HLM, en vue d'avoir un portrait détaillé de l'ensemble du parc et d'établir un diagnostic précis quant à son état. Ce bilan de santé du parc immobilier sera réalisé sur un horizon de quatre ans. Il permettra de mieux planifier les interventions, de définir des priorités et d'établir les coûts des interventions à effectuer.

Par ailleurs, conformément à l'entente signée à la fin de 2005 entre la Société et Hydro-Québec, le programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu – volet social a été mis sur pied dès le début de 2006. La phase 1 du programme a permis l'installation de quelque 5 000 thermostats électroniques dans des HLM gérés par les offices d'habitation de Montréal, Québec, Saint-Hyacinthe et Gatineau. La phase 2 est entrée en opération à la fin de l'année 2006. Elle vise tous les bâtiments du parc HLM admissibles à la mesure «thermostats électroniques» et permettra l'application d'autres mesures générales (éclairage et laveuses).

GRAPHIQUE 1

BUDGET OU DÉPENSES RÉELLES EN RÉNOVATION ET ENTRETIEN DES HLM, EN MILLIONS DE DOLLARS

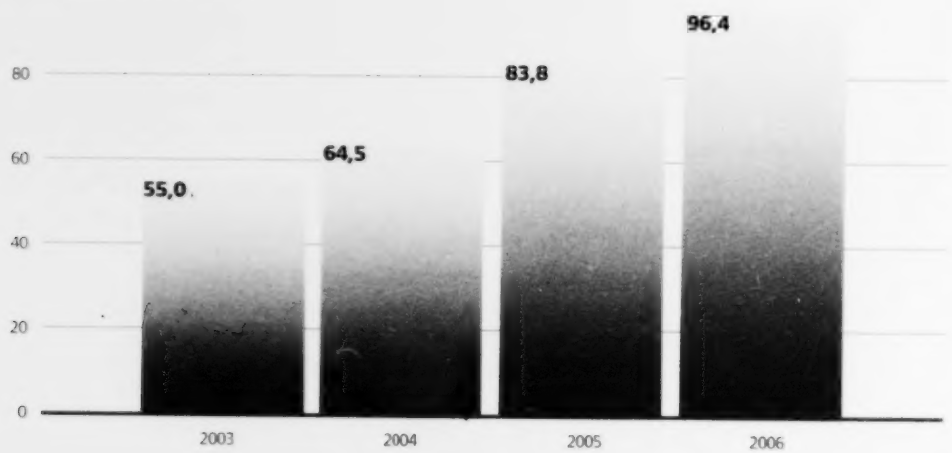

Note Ces montants incluent les dépenses d'entretien non récurrentes et l'utilisation de leur réserve par des organismes privés. Ils proviennent des états financiers (2003 à 2005) et des budgets approuvés (2006) des organismes.

LE SUPPLÉMENT AU LOYER

Le Supplément au loyer permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements du marché locatif privé ou appartenant à des coopératives ou à des organismes à but non lucratif, tout en payant le même loyer que dans un logement de type HLM. La différence entre le loyer convenu avec le propriétaire et la contribution du ménage est alors complétée par une subvention.

RÉSULTATS

Au cours de 2006, en excluant les suppléments au loyer accordés à titre de mesure d'aide d'urgence, 16 503 ménages à faible revenu ont bénéficié d'une subvention de supplément au loyer, ce qui représente une aide financière de 47,6 millions de dollars, toutes contributions confondues. Comparativement aux résultats obtenus en 2005 (14 988 ménages aidés pour une aide totalisant 43,0 millions de dollars), on constate une hausse du nombre de ménages rejoints et des budgets alloués. Cette hausse est essentiellement attribuable à l'octroi de subventions de supplément au loyer dans les nouveaux projets AccèsLogis Québec livrés en 2006.

De plus, 3 735 ménages à faible revenu ont bénéficié d'un supplément au loyer d'urgence au cours de l'année 2006 en raison de leur difficulté à trouver un logement adéquat à coût abordable. Il s'agit de subventions qui ont été accordées en 2005 pour une période d'une année et que le gouvernement du Québec a renouvelées jusqu'en juin 2007. Au total, 16,9 millions de dollars ont été accordés à ces ménages, soit une subvention mensuelle moyenne de 407 $. En vue d'apporter une solution permanente pour ces ménages, le gouvernement a adopté une modification au Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique, qui favorise leur passage progressif vers les programmes réguliers.

À noter que la Société a aussi versé 0,5 million de dollars aux villes de Montréal et de Rimouski qui ont adopté par règlement un programme complémentaire, en vertu du Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, et qui ont ainsi offert au cours de l'année 2006 des services d'aide d'urgence à des citoyens sans logis.

L'AIDE D'APPOINT AUX MÉNAGES POUR LE PAIEMENT DU LOYER

Le programme Allocation-logement apporte une aide directe aux ménages pour le paiement du loyer. Il procure une aide financière d'appoint aux personnes de 55 ans ou plus ainsi qu'aux familles ayant au moins un enfant à charge, qui sont à faible revenu et qui consacrent plus de 30 % de leur revenu pour se loger. La prestation mensuelle maximale peut atteindre 80 $. Ce programme est financé entièrement par le gouvernement du Québec et est administré conjointement par la Société d'habitation du Québec et Revenu Québec.

RÉSULTATS

Entre le 1er octobre 2005 et le 30 septembre 2006, 128 903 ménages ont bénéficié d'une aide mensuelle moyenne de 56 $ en vertu du programme Allocation-logement, réduisant en moyenne de sept points de pourcentage le revenu de ces ménages consacré au loyer. On observe une diminution de près de 4 000 bénéficiaires du programme par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique notamment par l'augmentation du revenu des ménages, alors que les seuils de revenus admissibles n'ont pas fait l'objet d'indexations significatives depuis la mise en œuvre du programme. L'aide mensuelle moyenne est toutefois demeurée la même.

FAVORISER L'ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Le *Plan stratégique 2002-2007* de la Société d'habitation du Québec comporte comme objectif d'augmenter l'offre de logements à loyer abordable et l'offre de logements sociaux et communautaires destinés principalement aux ménages à faible revenu. Cet objectif se concrétise grâce à deux programmes financés par la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) : AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec. Les offices d'habitation, les coopératives d'habitation, les organismes à but non lucratif et les promoteurs privés y ont recours pour réaliser et offrir en location à des ménages à revenu faible ou modeste des logements de qualité à loyer abordable. Une partie des logements réalisés en vertu d'AccèsLogis Québec est réservée à des ménages à faible revenu qui bénéficient d'un supplément au loyer.

Lors du *Discours sur le budget 2006-2007*, des investissements additionnels de 113 millions de dollars ont été annoncés pour ces programmes afin d'augmenter le nombre de logements à réaliser de 18 600 à 20 000 d'ici 2008. Ce sont 514 millions de dollars additionnels que le gouvernement du Québec a consentis depuis avril 2003 afin d'accélérer et d'accroître la réalisation de logements à loyer abordable[6]. Ces efforts démontrent l'engagement ferme du gouvernement du Québec de trouver des solutions durables aux problèmes de logement des ménages à revenu faible, modeste ou moyen. La signature d'ententes fédérales-provinciales constitue également un levier important pour atteindre cet objectif.

RÉSULTATS

Au 31 décembre 2006, grâce aux efforts fournis par la Société et ses partenaires pour accélérer le rythme de réalisation des projets, 9 775 logements étaient livrés, 5 101 logements étaient en voie de réalisation et 1 615 étaient en analyse. Ainsi, 82,5 % des logements prévus, soit un total de 16 491 logements, étaient livrés ou en voie de l'être.

[6] Le gouvernement a annoncé, lors du *Discours sur le budget 2004-2005*, un ajout de 256 M$ au budget de la Société d'habitation du Québec afin de porter son objectif de réalisation de logements sociaux et communautaires de 13 000 à 16 000 logements. Lors du *Discours sur le budget 2005-2006*, il a intensifié son action en accordant des investissements additionnels de 145 M$ pour porter de 16 000 à 18 600 le nombre de logements à réaliser.

GRAPHIQUE 2

RÉALISATION DES 20 000 LOGEMENTS EN VERTU DES PROGRAMMES ACCÈSLOGIS QUÉBEC ET LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC

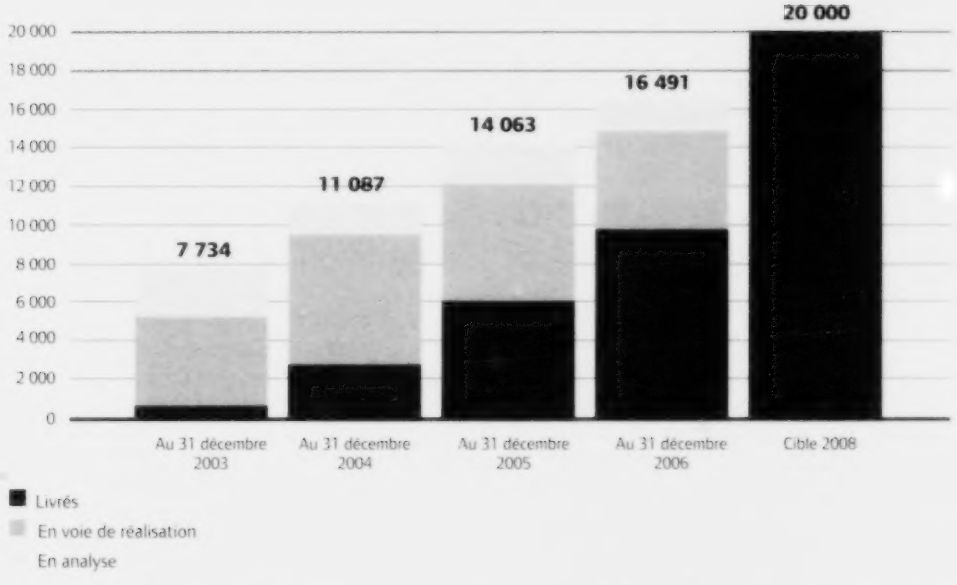

Il importe de mentionner que la Société a maintenu le cap vers l'objectif gouvernemental malgré l'effervescence du marché de la construction et l'accroissement des coûts de réalisation des projets d'habitation qui en résulte. En effet, en raison de cette conjoncture, il est devenu de plus en plus difficile pour les intervenants du milieu de développer des projets d'habitation viables financièrement, ce qui entraîne des délais supplémentaires dans l'élaboration des projets et pour leur présentation à la Société ou aux villes mandataires. C'est pourquoi le gouvernement du Québec a autorisé, en juillet 2006, une hausse de 8 % des coûts de réalisation maximaux admissibles à des fins de subvention dans les programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec. Par exemple, le coût maximal de réalisation admissible à des fins de subvention a été porté de 102 400 $ à 110 600 $ pour la construction d'un logement de deux chambres à coucher à Montréal, faisant ainsi passer la subvention maximale de 51 200 $ à 55 300 $ par logement en vertu du programme AccèsLogis Québec. Cette bonification s'ajoute à celles qui ont été apportées en décembre 2002, en décembre 2003 et en février 2004. Grâce à ces modifications et à la contribution de ses partenaires, le rythme mensuel de livraison s'est situé à près de 315 logements en 2006.

Par ailleurs, la Société souhaite également accroître l'offre de logements sociaux au Nunavik. En 2006, 56 nouveaux logements de type HLM ont été réalisés en vertu d'ententes intervenues entre le gouvernement du Québec, celui du Canada et les instances inuites du Nunavik. Depuis 2000, ce sont 348 logements qui ont ainsi été construits dans cette région.

CONSOLIDER L'AIDE À L'ADAPTATION DE DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LES PERSONNES HANDICAPÉES

Au chapitre de l'offre de logements et de services résidentiels adaptés, la Société d'habitation du Québec a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux personnes handicapées de vivre le plus longtemps possible dans leur logement de façon fonctionnelle et sécuritaire. Outre le programme AccèsLogis Québec, traité précédemment, les programmes Adaptation de domicile pour les personnes handicapées et Logements adaptés pour aînés autonomes concourent à cet objectif.

Le programme Adaptation de domicile permet d'aider financièrement les personnes handicapées, sans égard à leurs revenus, à payer le coût des travaux pour rendre accessible et pour adapter le logement qu'elles habitent. De façon générale, l'aide financière maximale accordée varie de 4 000 $ à 16 000 $ selon le statut du requérant (chambreur, locataire d'un logement ou propriétaire). Le gouvernement fédéral contribue au coût du programme pour l'aide attribuée aux ménages à faible revenu.

Le programme Logements adaptés pour aînés autonomes s'adresse aux personnes à faible revenu, de 65 ans ou plus, afin qu'elles puissent adapter certaines composantes de leur logement pour continuer à y vivre de façon autonome et sécuritaire le plus longtemps possible. La subvention maximale accordée pour adapter les logements s'élève à 3 500 $. Le gouvernement du Québec partage avec le gouvernement fédéral le coût du programme.

Dans le *Discours sur le budget 2004-2005*, le gouvernement du Québec a annoncé une enveloppe budgétaire de 28,8 millions de dollars répartis sur trois ans pour le programme Adaptation de domicile. Cet investissement, qui s'additionne au budget annuel récurrent de 4,2 millions de dollars, vise le traitement de 2 550 dossiers de plus sur trois ans afin d'en porter le nombre total à réaliser à 3 540. Par ailleurs, afin de sécuriser les plateformes élévatrices déjà subventionnées par l'Office des personnes handicapées du Québec et la Société, l'enveloppe budgétaire du programme a également été majorée de 10 millions de dollars sur trois ans pour effectuer la réparation ou le remplacement de plateformes élévatrices.

RÉSULTATS

Depuis 2004, la Société d'habitation du Québec a accéléré le traitement des demandes d'aide en vertu du programme d'Adaptation de domicile. En effet, entre le 1er avril 2004 et le 31 décembre 2006, ce sont 4 349 nouveaux dossiers dont le traitement a pu être amorcé en vue de l'octroi d'une aide financière de la Société. Considérant un taux d'annulation des dossiers de l'ordre de 30 %[7], cela pourrait correspondre à 3 044 nouveaux dossiers traités, soit 86 % de l'objectif total de 3 540 nouveaux dossiers d'ici 2007.

[7] Certaines demandes font l'objet d'une annulation pour cause notamment d'admission en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), de travaux déjà exécutés, de désistement ou de décès du demandeur.

GRAPHIQUE 3

ACCÉLÉRATION DU TRAITEMENT DES DEMANDES D'AIDE POUR L'ADAPTATION DE DOMICILE, NOMBRE DE NOUVEAUX DOSSIERS TRAITÉS DEPUIS LE 1er AVRIL 2004

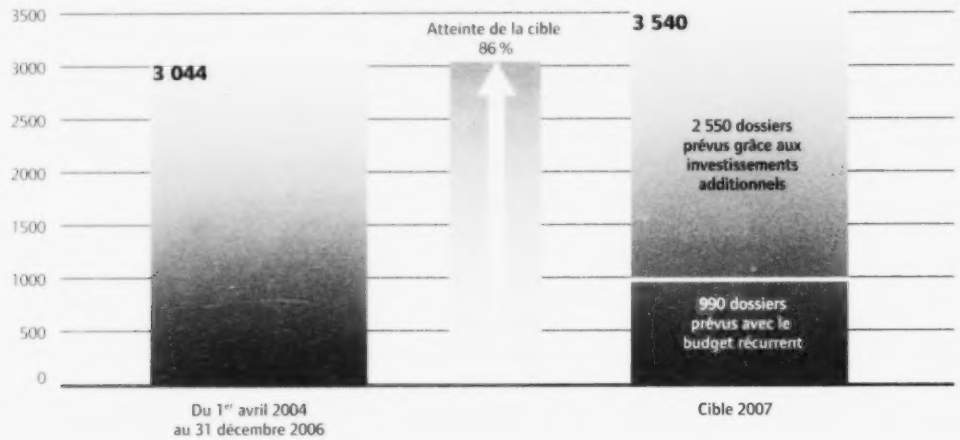

Aussi, en 2006, la Société a engagé une aide financière de 9,2 millions de dollars afin de soutenir 727 personnes handicapées pour effectuer les travaux d'adaptation requis à leur résidence ou à leur logement, soit une aide financière moyenne de 12 699 dollars. En comparaison avec les résultats obtenus en 2005, l'aide financière engagée (7,9 millions de dollars) et le nombre de personnes aidées (655) sont en hausse. Ces résultats sont attribuables aux investissements consentis en 2004-2005, mais également aux diverses mesures de nature administrative que la Société a adoptées dans le but de faciliter et d'accélérer la réalisation d'un plus grand nombre de dossiers en vertu du programme. Entre autres, l'accès aux personnes à faible revenu a été facilité en permettant le recours à une aide exceptionnelle pouvant atteindre 23 000$ peu importe le type de requérant.

De plus, la liste de prix pour déterminer la valeur des travaux admissibles à une subvention a été indexée de 5,4% afin de tenir compte de la réalité actuelle du marché de la construction. Le processus administratif du programme a aussi été allégé afin de réduire les délais de traitement. Par exemple, le mandataire et l'ergothérapeute sont désormais responsables de concevoir le projet d'adaptation, sans obtenir préalablement l'approbation de la SHQ. Ces mesures combinées à la contribution des centres de santé et de services sociaux pour produire le plus rapidement possible les rapports d'ergothérapie, une étape essentielle au traitement des dossiers, ont permis de réduire le délai moyen de traitement d'un dossier de 22 mois en 2005 à 18 mois en 2006.

De plus, en vertu du volet Réparation ou remplacement d'équipement du programme, du 1er avril 2004 au 31 décembre 2006, la Société a versé ou s'est engagée à accorder une aide financière totalisant 7,9 millions de dollars pour effectuer 5 092 réparations d'équipements spécialisés et le remplacement de 296 plateformes élévatrices. S'ajoutent 188 dossiers en cours de traitement pour lesquels l'aide financière à accorder afin de permettre le remplacement de plateformes élévatrices est estimée à 3,4 millions de dollars.

En 2006, la Société s'est également engagée à appuyer financièrement l'adaptation de 345 logements en vertu du programme Logements adaptés pour aînés autonomes. L'aide financière engagée totalise 0,7 million de dollars et représente une aide moyenne de quelque 2 100 dollars par ménage aidé. En 2005, la Société avait aidé 962 ménages et octroyé une somme de 2,0 millions de dollars. Par ailleurs, le gouvernement du Québec a alloué en octobre 2006 un budget additionnel de 2,8 millions de dollars afin de poursuivre les interventions réalisées en vertu de ce programme.

ORIENTATION 2
ASSURER AUX CITOYENS UN HABITAT DE QUALITÉ

Les logements au Québec sont de bonne qualité et la très grande majorité d'entre eux sont en bon état. Selon les données du recensement de 2001, 7,8 % des ménages considéraient que leur logement nécessitait des réparations majeures[8]. La situation du Québec est donc légèrement plus avantageuse que celle des autres provinces et territoires canadiens, puisque, dans l'ensemble du Canada, cette proportion était de 8,2 %[9].

Certaines villes sont aux prises avec des quartiers centraux où l'on observe une dégradation du milieu bâti et une diminution de la qualité de vie des résidents. En milieu rural, une part plus grande de ménages, des propriétaires-occupants à faible revenu pour la plupart, habitent un logement nécessitant des réparations majeures. En effet, on estime que 15 % des logements ruraux occupés par des propriétaires ayant des revenus annuels de moins de 30 000 $ nécessitent des réparations majeures[10]. Pour plusieurs de ces propriétaires, la possibilité dans le contexte économique actuel de voir leur situation financière s'améliorer substantiellement est faible et l'exode vers les villes risque de se poursuivre. Sans un soutien de l'État, il est donc difficile d'envisager une amélioration de l'état des logements en milieu rural.

En plus de contribuer au développement social, le gouvernement du Québec appuie les municipalités dans leurs efforts de revitalisation urbaine. Il soutient également les propriétaires à faible revenu en milieu rural qui doivent effectuer des réparations majeures à leur résidence. En effet, les interventions de la Société d'habitation du Québec dans ces domaines consistent à :

- **améliorer** la qualité du cadre bâti résidentiel dans les quartiers urbains en difficulté, en aidant les villes-centres à réhabiliter leurs quartiers où la vocation résidentielle est en déclin, plus précisément au moyen d'interventions en rénovation résidentielle ;
- **rehausser** la qualité des logements, en aidant notamment les propriétaires à faible revenu, vivant en milieu rural, à **corriger** les problèmes majeurs de leur logement ;
- **aider** les propriétaires aux prises avec des problèmes particuliers qui menacent l'intégrité de leurs logements ou encore la santé des occupants.

Par souci d'efficacité, les programmes de rénovation résidentielle sont gérés localement par les municipalités et par les municipalités régionales de comté (MRC).

---

8 Statistique Canada, recensement de 2001.
Ce sont les plus récentes données disponibles au 31 décembre 2006.

9 *Ibidem.*

10 *Ibidem.*

Afin de poursuivre ces interventions auxquelles le gouvernement fédéral contribue financièrement, un budget de quelque 22 millions de dollars a été alloué en octobre 2006. Grâce à ces nouveaux investissements, la Société et ses partenaires continuent à soutenir les ménages les plus démunis en améliorant leurs conditions de logement et en contribuant au maintien de l'offre de logements abordables dans plusieurs villes et régions du Québec.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DU CADRE BÂTI RÉSIDENTIEL DANS LES QUARTIERS URBAINS EN DIFFICULTÉ

Le programme Rénovation Québec permet à une municipalité de développer son programme d'amélioration de l'habitat, à l'intérieur des grandes lignes directrices établies par la Société d'habitation du Québec. La participation de la Société à l'aide financière versée par la municipalité ou aux coûts assumés par elle varie de 25,0 % à 66,6 % du montant alloué. Le gouvernement fédéral participe également au financement du programme pour l'aide attribuée aux ménages à faible revenu. Les interventions admissibles au programme sont regroupées en six volets [11] :

- la rénovation résidentielle pour les ménages à faible revenu ;
- les autres interventions sur l'habitation ;
- la mise en valeur du secteur ;
- les interventions sur les biens municipaux ;
- la conservation du patrimoine bâti ;
- les maisons lézardées.

RÉSULTATS

En 2006, la Société d'habitation du Québec s'est engagée à verser une aide financière de 14,4 millions de dollars pour 1 501 projets de rénovation touchant 4 276 logements. Représentant des travaux d'une valeur de 231,4 millions de dollars, cette aide a généré des retombées économiques importantes au cours de la dernière année. Rénovation Québec est ainsi demeuré un programme performant par son effet de levier : pour chaque dollar de subvention accordée par la Société, ce sont 16 dollars de travaux qui ont été réalisés.

[11] Le cédérom, qui accompagne ce rapport annuel de gestion, présente un suivi détaillé des engagements pour chacun des volets de ce programme.

Les résultats obtenus en 2006 sont cependant inférieurs à ceux de 2005 (33,6 millions de dollars d'aide financière engagée pour 9 845 logements et 461,0 millions de dollars de travaux) en raison de disponibilités budgétaires moindres. À cet égard, le gouvernement du Québec a consenti, en octobre 2006, un budget additionnel de 13,7 millions de dollars afin de poursuivre les interventions réalisées grâce à Rénovation Québec et bénéficiant principalement aux ménages à faible revenu.

Rehausser la qualité des logements en milieu rural

Le programme RénoVillage permet d'accorder une aide financière aux propriétaires-occupants à faible revenu vivant en milieu rural pour la réalisation de travaux visant la correction de défectuosités majeures à leur logement. Quant au programme Réparations d'urgence, il s'agit d'une mesure pouvant être utilisée lorsqu'une défectuosité représente une menace pour la sécurité et la santé des occupants.

Résultats

En 2006, grâce au programme RénoVillage, 895 propriétaires à faible revenu vivant en milieu rural ont reçu une aide financière moyenne de 5 639 $. L'aide engagée par la Société a ainsi totalisé 5,0 millions de dollars. En 2005, une aide financière totalisant 12,9 millions de dollars avait été autorisé pour aider 2 266 ménages. Au cours de la dernière année, la Société a également engagé une aide financière de 0,7 million de dollars pour appuyer la réparation de 227 logements en vertu du programme Réparations d'urgence. En 2005, elle avait consenti 1,0 million de dollars et rejoint 304 ménages.

En octobre 2006, la Société a alloué un budget additionnel de 5,6 millions de dollars et de 1,0 million de dollars, respectivement aux programmes RénoVillage et Réparations d'urgence. Ces investissements additionnels permettront de poursuivre les interventions réalisées grâce à ces programmes, et ce, au bénéfice des ménages à faible revenu vivant en milieu rural.

Aider les propriétaires aux prises avec des problèmes particuliers

La Société gère également d'autres programmes permettant de répondre à des problèmes particuliers. Les interventions de la Société en 2006 ont ainsi permis d'aider financièrement la rénovation de maisons d'hébergement pour les personnes victimes de violence familiale, la mise en œuvre des mesures correctives appropriées pour les maisons affectées par la présence de pyrite et l'accès à la propriété résidentielle sur le territoire de la localité de Radisson afin de consolider le caractère permanent du parc immobilier.

RÉSULTATS

- Programme d'amélioration des maisons d'hébergement : au cours de 2006, la Société a appuyé financièrement la rénovation de 117 places d'hébergement, pour un total de 1,2 million de dollars. En 2005, 232 places avaient été rénovées, pour une aide totalisant 3,1 millions de dollars. Rappelons également qu'un budget de 1,8 million de dollars a été alloué au programme en octobre 2006.
- Aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite : en 2006, l'aide financière engagée grâce au programme a atteint, en excluant la part municipale, 1,1 million de dollars pour 158 logements. En 2005, cette aide avait atteint 1,6 million de dollars pour 209 logements.
- Aide à la municipalité de Baie-James pour l'acquisition de maisons sur le territoire de la localité de Radisson : au cours de 2006, la réalisation de neuf dossiers a été appuyée grâce au volet Aide financière aux acquéreurs, ce qui correspond à une aide financière de 94 000 $. En 2005, cette aide avait atteint environ 140 000 $ pour 14 dossiers.

ORIENTATION 3

FAVORISER L'AMÉLIORATION DES STANDARDS DE QUALITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DE L'HABITATION

LE MARCHÉ DE L'HABITATION EN 2006 : QUELQUES REPÈRES

Malgré un repli, le secteur de la construction résidentielle connaît une autre excellente année en 2006. Les dépenses en habitation au Québec, tant en construction neuve qu'en rénovation, se sont élevées à plus de 19,6 milliards de dollars (6,9 % du PIB), contribuant à l'emploi de plus de 257 000 années-personnes ; 189 000 des emplois ainsi créés sont des emplois directs [12]. Les mises en chantier affichent un recul, passant de 50 910 en 2005 à 47 877 en 2006. Pour sa part, le secteur locatif a atteint 10 244 logements mis en chantier, comparativement à 10 378 en 2005 [13].

Le marché de la maison usagée poursuit sa progression : au cours de 2006, le volume de transactions des maisons usagées a atteint un nouveau sommet avec 72 520 maisons, en hausse de 2,6 % comparativement à 2005. Par ailleurs, la tendance à la hausse des prix s'estompe, bien que la valeur moyenne des transactions progresse de 5,1 % par rapport à 2005 pour se situer à 194 024 $ [14].

Les dépenses en rénovation s'accroissent : en 2006, les investissements en rénovation ont augmenté de 8,3 % pour se situer à 8,0 milliards de dollars, alors que les niveaux d'investissement en construction neuve ont affiché une baisse de 4,2 % pour atteindre 7,5 milliards de dollars [15]. La valeur des travaux d'entretien, de réparation et autres a totalisé 4,2 milliards de dollars [16].

Les taux d'inoccupation poursuivent leur remontée : en octobre 2006, le taux d'inoccupation a atteint 2,5 % pour l'ensemble des centres urbains du Québec, comparativement à 2,0 % en 2005 et à 1,7 % en 2004, alors que le taux d'équilibre reconnu est de 3,0 %.

Le marché américain représente plus de 95 % du volume des exportations du Québec en habitation [17]. Cependant, on observe une augmentation des activités d'exportation sur d'autres marchés étrangers, notamment en Europe de l'Ouest, particulièrement en France et au Royaume-Uni.

[12] Institut de la statistique du Québec, *Étude d'impact économique*, 2006 ; compilation de la Société d'habitation du Québec.

[13] Société canadienne d'hypothèques et de logement, *Bulletin mensuel d'information sur le logement*.

[14] Les données proviennent de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de Statistique Canada et de l'Association canadienne de l'immeuble.

[15] *Ibidem*.

[16] Société d'habitation du Québec, compilation interne.

[17] Strategis, *Données sur le commerce en direct*.

Malgré le poids important du secteur de l'habitation dans l'économie du Québec et l'attrait exercé par les marchés extérieurs qui représentent un grand potentiel pour les entreprises, des défis de taille restent à relever. La diversification des besoins des ménages, le vieillissement de la population et les nouvelles préoccupations des consommateurs, liées entre autres à la durabilité des bâtiments et à la santé des occupants, contribuent à transformer la demande en habitation.

Pour répondre aux nouvelles exigences des clientèles dans un contexte de concurrence accrue, les entreprises québécoises de l'habitation doivent s'adapter aux caractéristiques actuelles et émergentes du marché, notamment en améliorant la qualité de leurs produits et de leurs services. La croissance démographique de plus en plus faible est susceptible d'amenuiser, à long terme, la croissance de la demande intérieure en habitation. Par conséquent, l'industrie doit pallier cette situation en s'ouvrant vers de nouveaux marchés. Or, malgré quelques gains récents, les entreprises québécoises de l'habitation sont encore peu présentes sur les marchés extérieurs, bien qu'elles offrent un produit de qualité à un prix très compétitif. Plusieurs pays connaissent des déficits d'habitation importants qui représentent des occasions d'affaires pouvant engendrer des retombées économiques pour le Québec. Pour profiter pleinement de ces possibilités, l'industrie québécoise de l'habitation doit développer davantage une culture de l'exportation et mieux se structurer afin d'augmenter son offre et ainsi de se positionner en tant que leader sur le plan mondial.

Les défis à relever sont d'autant plus grands que les entreprises québécoises du domaine de l'habitation sont généralement de petite taille. Étant isolées, ces entreprises accusent souvent un certain retard à s'approprier les nouvelles technologies de production et à s'adapter aux exigences techniques du développement durable. Par ailleurs, la plupart des entreprises n'ont jamais eu à affronter la concurrence externe, laquelle continuera de s'accroître au rythme de la mondialisation de l'économie.

C'est dans ce contexte que la Société d'habitation du Québec intervient auprès de l'industrie québécoise de l'habitation afin de soutenir sa croissance et son développement, tant sur le marché québécois que sur les marchés étrangers.

SOUTENIR LA CROISSANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE EN HABITATION TANT SUR LE MARCHÉ QUÉBÉCOIS QUE SUR LES MARCHÉS ÉTRANGERS

PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE EN HABITATION

Le Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise en habitation aide les entreprises, les organismes à but non lucratif, les associations sectorielles et les professionnels de l'habitation à réaliser des projets pour :

- **améliorer** la qualité de l'habitat, tant du côté de la construction neuve que du côté de la rénovation, par l'élaboration de produits à forte valeur ajoutée et de normes de confort accrues, par l'émergence de nouveaux concepts, par une meilleure efficacité énergétique des bâtiments et par la réduction des coûts d'entretien, grâce à une construction saine et durable, à une architecture et à un aménagement fonctionnels;
- **favoriser** une présence accrue des entreprises du secteur de l'habitation sur les marchés extérieurs.

Ce programme permet d'accorder une aide financière pour la réalisation d'un projet spécifique. La subvention peut atteindre les deux tiers du total des dépenses admissibles à la réalisation du projet, jusqu'à concurrence de 35 000 $. Les organismes à but non lucratif du secteur de l'habitation peuvent également obtenir, aux mêmes conditions, une subvention de fonctionnement pour le développement et le maintien de leurs activités auprès de leurs clientèles. Le programme permet aussi de réaliser des études visant le développement de produits ou de marchés, d'organiser des activités de concertation, de promotion et de sensibilisation, d'accueillir des délégations ainsi que de participer à des missions hors Québec.

RÉSULTATS

En 2006, grâce au Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise en habitation, la Société d'habitation du Québec a versé 688 186 $ pour soutenir le développement des entreprises et des organismes du domaine de l'habitation. Cette aide financière a contribué, entre autres, à initier 17 projets spécifiques et neuf ententes de services ont été conclues pour la réalisation d'études, d'événements ou d'activités.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Parmi les nouveaux projets appuyés financièrement par la Société en 2006, trois ont été réalisés sur le marché québécois. Ils concernent l'amélioration des connaissances à l'égard des pratiques et des produits en habitation liés au développement durable ainsi qu'à l'efficacité énergétique, la formation des entrepreneurs et la sensibilisation du grand public. Par exemple, la Société a collaboré, lors du Salon *Expo Habitat 2007*, à la mise en place d'une maison de démonstration ayant comme principales caractéristiques son haut potentiel d'adaptabilité architecturale et sa capacité d'intégrer des personnes à mobilité réduite.

En 2006, la Société a aussi contribué à la réalisation d'activités de sensibilisation et de promotion visant l'amélioration de standards de qualité et d'efficacité dans l'industrie de l'habitation au Québec. Il s'agit des congrès et des concours Domus, Nobilis, Construire et Contech-Innovation, organisés notamment par les principales associations d'entrepreneurs de la construction, et d'expositions spécialisées. La Société a également coprésidé le Regroupement technologique en habitation du Québec avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Ce regroupement réunit, quatre fois par année, quelque 45 représentants d'organismes publics et privés pour échanger sur des sujets techniques d'intérêt commun.

MARCHÉS EXTÉRIEURS

En 2006, la Société a soutenu la réalisation de 14 projets sur les marchés extérieurs. Elle a poursuivi ses efforts de développement du marché anglais en vertu de l'entente signée en 2004 avec l'organisme Accent Group. Conjointement avec l'organisme britannique, la Société a évalué différents scénarios d'affaires qui permettront à l'industrie québécoise de participer à d'importants projets d'habitation dans le secteur du logement abordable au Royaume-Uni. Sur le marché de la France, deux études ont été réalisées afin d'aider les entreprises québécoises à s'approprier la connaissance de ce marché de manière à en optimiser les stratégies et les occasions d'affaires. Par ailleurs, la Société a contribué financièrement à la construction, en Espagne, d'une maison modèle à ossature de bois, utilisant des produits manufacturés québécois. Sur le marché de la Chine, elle a notamment produit une brochure technique portant sur la performance de la maison hybride (béton et bois) dans les projets d'habitation. Enfin, la Société a continué de soutenir le financement du Québec Wood Export Bureau, un organisme qui fait la promotion des produits du bois et de ses dérivés, telle la maison usinée à ossature de bois sur les marchés d'exportation.

Tout au long de la dernière année, la Société a participé à 13 activités de réseautage et de sensibilisation pour promouvoir l'exportation des produits et du savoir-faire québécois. Par exemple, elle a organisé, en partenariat avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec et le World Trade Centre Montréal, un service de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, la cinquième édition d'Export Alliance Construction, un événement de réseautage international dans le domaine de la construction. Cet événement a permis de créer des partenariats d'affaires entre acheteurs étrangers et industriels québécois par la tenue de quelque 250 rencontres individuelles. La Société a aussi accueilli cinq délégations commerciales et gouvernementales en provenance de la France (deux), de la Chine, de la Russie et du Nouveau-Brunswick. Lors de la majorité de ces visites, la Société a organisé des rencontres avec des entreprises de construction résidentielle exportant à l'étranger.

MISSIONS À L'ÉTRANGER

Lors de sa participation à des missions et des salons à l'étranger, la Société d'habitation du Québec collabore à l'organisation d'activités de maillage d'entreprises, fait la promotion des systèmes de construction et repère des occasions d'affaires susceptibles d'intéresser les entreprises dans le développement de leur marché.

Ainsi, au cours de 2006, la Société a participé, à titre d'exposant, à quatre salons à l'étranger : le Salon Bois et Habitat de Namur en Belgique, le Salon Maison Bois d'Angers, le Salon Européen du Bois de Grenoble en France et le Salon Interbuilt à Birmingham au Royaume-Uni. Elle a aussi collaboré et pris part à une mission commerciale à Orlando organisée par le World Trade Centre Montréal et l'Association de la construction du Québec.

Les diverses interventions de la Société à l'étranger et le soutien qu'elle a accordé à des entreprises exportatrices, notamment en vertu de son programme d'Appui au développement de l'industrie québécoise en habitation, ont engendré en 2006 des exportations de l'ordre de 12 millions de dollars. À ce montant s'ajoutent des retombées économiques directes et indirectes pour le Québec estimées à 12 millions de dollars. L'impact total sur l'économie québécoise des interventions de la Société à l'exportation est estimé, en 2006, à plus de 24 millions de dollars.

ORIENTATION 4

ÊTRE UNE ORGANISATION PLUS PERFORMANTE

Le *Plan de modernisation 2004-2007 de l'État québécois*, déposé par le gouvernement en mai 2004, a pour objectifs d'améliorer la prestation de services aux citoyens, d'y parvenir à moindre coût, d'obtenir des gains d'efficacité dans le fonctionnement de l'État et d'accroître la prospérité collective. La mise en œuvre de ce plan vise à faire en sorte que l'État québécois soit plus que jamais adapté aux valeurs collectives, en révisant les façons de faire, en agissant à la fois sur les structures et sur les programmes, et en s'appuyant à cette fin sur des ressources humaines compétentes et qualifiées.

La Société d'habitation du Québec est pleinement engagée dans la modernisation de l'État. « Être une organisation plus performante » est le mot d'ordre qui permet de donner un sens à l'engagement de la Société et de mobiliser tous les acteurs concernés vers un objectif commun qui est d'offrir des services de grande qualité dans le domaine de l'habitation.

FAVORISER DES MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION

Dans une optique de gestion axée sur les résultats, la Société d'habitation du Québec a poursuivi, au cours de la dernière année, ses efforts pour renforcer les fonctions de planification, de suivi et d'évaluation de ses interventions afin d'en faire un processus systématique applicable à tous les niveaux de l'organisation.

ÉVALUATION DE PROGRAMME

Pour améliorer la performance de ses interventions, la Société d'habitation du Québec a renforcé la fonction d'évaluation de programme qui vise à porter un jugement sur un programme, une politique, un processus ou un projet afin de soutenir la prise de décision. La démarche d'évaluation et les principes directeurs sont notamment définis dans la Politique d'évaluation de programme adoptée en novembre 2006. De façon générale, les évaluations permettent d'apprécier à la fois la pertinence du programme, l'efficacité avec laquelle ses objectifs sont poursuivis, l'efficience des moyens mis en place ou sa rentabilité ainsi que son impact. Le plan triennal d'évaluation de programme établit les priorités en matière d'évaluation et précise les échéanciers des évaluations proposées.

En 2006, les travaux d'évaluation des programmes Rénovation Québec, AccèsLogis Québec et Réparations d'urgence ont été complétés tandis que les évaluations des programmes Adaptation de domicile et Amélioration des maisons d'hébergement se poursuivront en 2007.

VÉRIFICATION INTERNE

La Société d'habitation du Québec tire profit de sa pratique de la vérification interne afin d'être en contrôle de ses activités. Un comité de vérification composé de trois membres du conseil d'administration de la Société, qui sont indépendants de l'effectif de l'organisation, soutient le conseil en matière d'information financière, de contrôle interne et de gestion des risques, notamment afin de favoriser l'indépendance, la crédibilité et l'objectivité du processus de vérification interne et de l'établissement de l'information financière. Le comité de vérification s'est réuni à sept reprises en 2006.

Conformément à sa Politique de vérification interne, de gestion des risques et des contrôles adoptée en 2005, des travaux de vérification portant sur la conformité aux règles ont été effectués auprès des partenaires de la Société qui assument la livraison totale ou partielle de certains programmes. D'autres travaux de vérification ont aussi été réalisés à l'intérieur de l'organisation.

GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

Le *Plan de modernisation 2004-2007 de l'État québécois* vise notamment à ce que tous les ministères et organismes appliquent une démarche rigoureuse de gestion des risques et des contrôles pour améliorer l'efficacité et l'efficience de leurs interventions.

En 2004 et en 2005, la Société d'habitation du Québec a tenu des ateliers de gestion intégrée des risques qui ont permis d'inventorier, d'évaluer et de cartographier les risques qu'elle encourt. Ceux-ci ont été hiérarchisés par les directions et, par la suite, la haute direction a circonscrit les principaux risques stratégiques. En 2006, l'implantation du processus de la gestion intégrée des risques s'est poursuivie. Un comité directeur, auquel siègent le président-directeur général ainsi que les trois vice-présidents de la Société et la Direction de la vérification et de l'évaluation, a été constitué. Les travaux menés par ce comité directeur conduiront à l'élaboration du *Cahier des risques* de la Société qui présente, entre autres, les plans d'action détaillés et les échéanciers de mise en œuvre pour contrer chacun des risques stratégiques mentionnés.

GESTION DU RENDEMENT DU PERSONNEL

L'évaluation du rendement des employés par attentes signifiées vise à assurer la contribution formelle et systématique du personnel à la gestion axée sur les résultats. La proportion des employés de la Société d'habitation du Québec évalués par attentes signifiées s'est accrue, passant de 59,4 % en 2005 à 66,6 % en 2006. La Société entend poursuivre la systématisation de ses pratiques d'évaluation afin d'augmenter le taux global de personnes qui seront évaluées de cette façon en 2007.

AMÉLIORER LA PRESTATION DE SERVICES AUX CLIENTS ET AUX PARTENAIRES

La Société d'habitation du Québec vise l'amélioration continue de la prestation de ses services. Les principales voies retenues pour y parvenir sont de rendre publics ses engagements en matière de qualité de services, de mettre son personnel, ses clientèles et ses mandataires à contribution pour développer des mécanismes permettant d'améliorer ses services et de continuer à étendre la prestation électronique de services.

La *Déclaration de services aux citoyens* de la Société, disponible dans son site Internet, présente les engagements que le personnel de la Société entend respecter dans ses rapports avec les citoyennes et les citoyens[18]. Cette initiative s'inscrit directement dans l'effort gouvernemental visant à simplifier les rapports entre l'État et la population du Québec et à assurer à cette dernière des services de qualité.

MESURE DES ATTENTES ET DE LA SATISFACTION DES CLIENTÈLES

L'amélioration des services repose sur la connaissance des besoins des clients, mais aussi sur la connaissance de leur appréciation des services reçus. Ainsi, depuis 2003, la Société d'habitation du Québec intègre la mesure des attentes et de la satisfaction de ses clientèles dans ses évaluations de programme, afin de couvrir divers aspects de la prestation de services. Les résultats obtenus en 2004 et en 2005 confirmaient un niveau très élevé de satisfaction des clientèles quant à la qualité des services offerts par la Société. Ainsi, la proportion des personnes interrogées se disant satisfaites ou très satisfaites se situait entre 89,7 % et 100 % en 2004 (Aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM et RénoVillage), alors que cette proportion variait entre 93 % et 97 % en 2005 (AccèsLogis Québec, Rénovation Québec et Réparations d'urgence).

Au cours de la dernière année, les travaux portant sur l'évaluation du programme Adaptation de domicile pour les personnes handicapées ont permis de mesurer la satisfaction des clientèles à l'égard des informations fournies par la Société ainsi que par ses intervenants. Selon les résultats obtenus, le niveau de satisfaction des clientèles demeure encore assez élevé pour 2006. En effet, 84 % des répondants ont mentionné que les informations obtenues durant le traitement de leur dossier par la Société ou l'un de ses intervenants étaient très claires ou plutôt claires.

Par ailleurs, afin de se conformer de nouveau aux obligations prévues en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, la Société a procédé à la mise à jour de son plan d'action à l'égard des personnes

[18] La *Déclaration de services aux citoyens* figure à l'annexe 3 du présent rapport.

handicapées afin de le faire approuver et diffuser au début de l'année 2007. Les actions proposées dans le projet de plan d'action s'inscrivent dans la poursuite des efforts déjà entrepris par la Société pour permettre aux personnes ayant des incapacités de demeurer dans leur domicile, peu importe leur condition, afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et d'assurer leur pleine participation à la société québécoise. Elles viennent également en appui aux orientations présentées dans la Politique gouvernementale sur l'accessibilité des documents et des services publics diffusée le 17 décembre 2006.

En outre, le Bureau des plaintes continue d'offrir aux clientèles de la Société la possibilité d'exprimer une insatisfaction ou d'exposer une situation problématique. Il formule des recommandations visant à effectuer certains correctifs ou à améliorer la prestation de services de la Société et de ses mandataires. Il dépose, chaque année, un rapport sur l'application de la Politique d'intervention en matière de traitement des plaintes.

LE TRAITEMENT DES PLAINTES EN 2006

La Politique d'intervention en matière de traitement des plaintes a été approuvée par le conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec le 5 avril 2002. Elle vise à doter la Société d'habitation du Québec des mécanismes appropriés pour recevoir les plaintes émanant de ses clientèles, pour les traiter avec rapidité et faire les recommandations appropriées en vue de réviser, lorsque c'est nécessaire, les procédures en place, les modes de diffusion des services, voire leur nature. Au cours de la dernière année, le Bureau des plaintes a poursuivi ses actions pour répondre avec clarté et célérité aux demandes des citoyens et a mis l'accent sur la personnalisation des relations avec les personnes engagées dans le processus de traitement des plaintes, dans le but d'améliorer constamment les procédures.

En 2006, des 450 plaintes reçues, 76 se sont révélées fondées, comparativement à 65 en 2005[19]. Les plaintes fondées, pour lesquelles des mesures correctives ont été apportées, étaient pour une grande majorité liées aux réparations, à l'état des immeubles des habitations à loyer modique (HLM) ainsi qu'à la gestion, principalement au sein des coopératives et des organismes à but non lucratif d'habitation, au transfert et à l'attribution de logements ou de subventions.

[19] Une plainte est fondée si une erreur est constatée dans le traitement du dossier, si le plaignant est lésé dans ses droits ou s'il y a manquement à la *Déclaration de services aux citoyens*.

PRESTATION ÉLECTRONIQUE DE SERVICES

Conformément à la priorité du gouvernement du Québec de mettre en place un gouvernement en ligne et dans le contexte de la modernisation de l'État qui vise à rendre les programmes et les services publics plus efficaces, moins coûteux et de meilleure qualité, la Société d'habitation du Québec a continué de s'investir dans la réalisation de son plan d'affaires pour la prestation électronique de services 2004-2007. Ce plan d'affaires comprend deux volets. Le premier concerne le développement de services en ligne destinés aux citoyens, dans le but de faciliter l'accès aux programmes de la Société et d'orienter la clientèle dans sa recherche d'information et de ressources. Le second volet porte sur le développement et l'offre de service en ligne à quelque 1 000 partenaires (offices d'habitation, coopératives, organismes à but non lucratif, municipalités et municipalités régionales de comté). Il s'agit de doter les partenaires de la Société des outils de gestion et de communication nécessaires à l'administration des programmes.

L'informatisation des partenaires de la Société constitue un préalable au déploiement de ses services en ligne. Ainsi, en mars 2005, la Société d'habitation du Québec a entrepris un projet d'informatisation s'échelonnant sur trois ans et visant près de 750 organismes d'habitation[20]. Ce mandat d'informatisation a été confié à la Corporation de gestion informatique des offices municipaux d'habitation (COGI-OMH). En 2006, 243 organismes se sont ajoutés aux 225 organismes qui avaient été équipés et branchés à Internet en 2005. En considérant les organismes qui avaient déjà à leur disposition les équipements requis, ce sont 618 organismes qui, au 31 décembre 2006, étaient informatisés. Cela correspond à 82 % de l'objectif total de 750 organismes prévus. L'informatisation se déroule donc à un rythme très rapide puisque le nombre d'installations est supérieur aux prévisions initiales. De plus, l'implantation de technologies d'Internet pour développer et sécuriser les services en ligne a été complétée en 2006.

Signalons également les réalisations des services suivants :

- l'amélioration du transfert électronique des données financières des organismes facilitant la transmission des budgets et des états financiers à la Société ;
- l'implantation du système transactionnel permettant aux municipalités, incluant les municipalités régionales de comté, le transfert de données des demandes d'aide et d'amélioration de l'habitat sur Internet ;
- la mise en place du calendrier interactif des évènements du Regroupement technologique en habitation du Québec ;
- la mise en ondes de capsules de formation en ligne dans le domaine de l'amélioration de l'habitat.

[20] À savoir les offices d'habitation gérant 100 logements et moins, les coopératives d'habitation et les organismes à but non lucratif. Les offices municipaux d'habitation qui gèrent plus de 100 logements et qui disposent d'un effectif à temps complet sont déjà informatisés.

MISER SUR LE PARTENARIAT ET L'INTERSECTORIALITÉ

La Société d'habitation du Québec se veut un organisme d'accueil, de référence et d'accompagnement pour l'ensemble des intervenants et des partenaires, tant des milieux communautaires que des milieux publics, institutionnels ou privés, qui sont interpellés par le secteur de l'habitation. Elle vise à :

- **susciter** la diversification des partenariats pour la production de logements et la fourniture de services liés à l'habitation destinés aux ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'aux personnes ayant des besoins particuliers ;
- **intégrer** de plus en plus ses actions dans une stratégie globale visant à résoudre des problèmes touchant une même population ou un même territoire ;
- **poursuivre** la mise en œuvre de sa stratégie d'intervention en ce qui a trait aux collaborations internationales.

AIDE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES EN HABITATION

Depuis 1996, la Société d'habitation du Québec encourage, par le Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation, le développement et la concertation des initiatives communautaires en habitation. Ce programme procure une aide financière aux organismes qui mettent en place des services, des activités ou des projets favorisant l'amélioration des conditions d'habitation. Le Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation est doté d'un budget annuel de 1,52 million de dollars et comporte deux volets.

Le volet **Soutien à la mission globale** met à la portée des organismes communautaires un soutien financier de base pour leur permettre d'offrir des services et de développer des activités pour les populations qu'ils desservent ou aux organismes qu'ils représentent. L'aide financière est établie en fonction de la pertinence des besoins exprimés, de l'étendue des responsabilités ou encore de l'ampleur du territoire couvert. Une première entente répondant aux engagements sous-jacents à la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* permet depuis 2006 d'allouer une aide financière aux organismes de 1,44 million de dollars sur une base pluriannuelle de trois ans. Au cours de la dernière année, cette aide financière a bénéficié à 46 organismes.

Disposant pour sa part d'un budget de 80 000 $ annuellement, le volet **Soutien aux projets ponctuels** favorise le développement de nouvelles pratiques communautaires en habitation, d'études et d'analyses, ainsi que d'activités de concertation. Les projets doivent provenir de l'initiative du milieu communautaire. L'aide financière allouée par projet varie de 7 000 $ à 15 000 $ selon la nature des projets.

TABLEAU 1

PROGRAMME D'AIDE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN VERTU DU VOLET SOUTIEN À LA MISSION GLOBALE PAR TYPE D'ORGANISME FINANCÉ, ÉDITION 2006-2007

Types d'organismes financés	Nombre d'organismes	Montant octroyé ($)	Montant moyen par organisme ($)	Proportion de l'enveloppe budgétaire (%)
Groupes nationaux	3	135 000	45 000	9,4
Fédérations de coopératives	5	147 798	29 560	10,3
Fédérations d'organismes sans but lucratif (OSBL)	7	100 000	14 286	6,9
Autres organismes	6	115 822	19 304	8,0
Groupes de ressources techniques	25	941 778	37 671	65,4
TOTAL	**46**	**1 440 398**	**31 313**	**100,0**

AIDE À L'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE EN HLM

Grâce au programme d'Aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM, la Société d'habitation du Québec aide financièrement la réalisation de projets ponctuels d'action communautaire s'adressant aux personnes vivant dans une habitation à loyer modique (HLM). Les objectifs visés par ces initiatives consistent à renforcer la prise en charge de leur milieu par les résidents et résidentes de HLM ainsi qu'à créer des milieux de vie familiale, communautaire et sociale adaptés aux besoins des personnes et propices aux rapprochements intergénérationnels et interculturels. En vertu d'un partenariat financier établi avec le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine ainsi qu'avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le programme a disposé en 2006 d'un budget global de 460 000 $, soit une augmentation de 15 % par rapport au budget global de l'édition précédente. De plus, pour atteindre les objectifs du programme et remplir la mission des partenaires, le programme a été ouvert aux résidents des HLM publics volet Inuit et à ceux des HLM privés volet Autochtones hors réserves.

Au total, 72 projets ont bénéficié en 2006 d'un soutien financier, ce dernier pouvant aller jusqu'à 20 000 $ par projet. Les activités réalisées visaient, par exemple, à briser l'isolement des locataires par la tenue de repas communautaires ou d'activités de socialisation, à offrir un environnement

sain aux jeunes et à contrer le décrochage scolaire par la réalisation d'activités éducatives et socioculturelles, de même qu'à favoriser la responsabilisation à l'égard de l'environnement et à diminuer l'insécurité alimentaire par l'aménagement de jardins communautaires et de cuisines collectives.

RÔLE ACCRU DES PARTENAIRES LOCAUX DANS LA CONCEPTION ET LA GESTION DES PROGRAMMES EN HABITATION

La Société d'habitation du Québec mise sur la capacité de ses partenaires locaux à concerter de façon efficace l'ensemble des actions en habitation visant à améliorer les conditions d'habitation des ménages sur leur territoire. Elle privilégie ainsi un pouvoir d'action accru de ses partenaires locaux, notamment dans la conception et la gestion des programmes en habitation. Tout en veillant à la qualité des services offerts aux clientèles des programmes ainsi qu'à l'utilisation judicieuse des deniers publics, la Société centre son action sur des activités de conseil et d'accompagnement auprès de ses partenaires locaux et régionaux.

C'est dans cette optique que la Société confie, depuis plusieurs années, l'administration de la majorité de ses programmes aux organismes d'habitation, aux municipalités et aux municipalités régionales de comté. Certains programmes accordent même beaucoup de souplesse dans le type d'intervention qu'une municipalité peut mettre en place et dans les modalités applicables à ces interventions (ex. : Rénovation Québec).

D'ailleurs, la Société a entrepris en 2004 une révision de ses façons de faire pour ses programmes d'amélioration de l'habitat. La première phase de ce projet a permis d'uniformiser les modes de livraison de ses programmes, dont l'un des points culminants a été la mise en ligne, en octobre 2006, d'une application Internet permettant la prestation électronique de services avec ses partenaires. Rappelons aussi que, dans ce contexte, des ententes sont intervenues en 2005 entre la Société, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de renforcer le partenariat entre le gouvernement et les municipalités dans la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat. Dans la foulée de ces ententes, des comités de liaison conjoints entre la Société, la FQM et l'UMQ ont été mis sur pied pour permettre l'analyse de toute question relative à l'habitation. Les travaux de ces comités se sont poursuivis en 2006. En 2007, la deuxième phase de cette révision des façons de faire des travaux sera entreprise. Elle prévoit la révision des programmes en vue d'en diminuer le nombre, d'en assurer la cohérence et d'en simplifier les normes.

Par ailleurs, la Société a entrepris en 2006 une réforme de la gestion de l'habitation sociale et communautaire à laquelle participent activement les associations, les regroupements et les fédérations représentant les organismes du réseau (offices d'habitation, coopératives, organismes à but non lucratif) qui viennent en aide à plus de 90 000 ménages québécois. La Société veut ainsi favoriser l'autonomie des organismes et assurer une gestion performante des programmes. À compter de 2007, les efforts porteront particulièrement sur la concertation locale et régionale (organismes, municipalités, municipalités régionales de comté, centres de santé et de services sociaux, etc.) et la mise sur pied d'une nouvelle offre de service en ce qui a trait tant au conseil en

gestion qu'au soutien technique pour l'entretien et la réparation des immeubles. La simplification des règlements et des normes qui régissent l'habitation sociale et communautaire est également en cours. Enfin, les activités de la Table de concertation sur les HLM publics se sont aussi poursuivies au cours de la dernière année. Cette table réunit des représentants du Regroupement des offices d'habitation du Québec, de l'Association des directeurs d'offices d'habitation du Québec, de la Fédération des locataires de HLM du Québec et de la Société d'habitation du Québec. Ses objectifs sont de favoriser les échanges sur les sujets concernant les HLM publics, de soumettre des propositions et de rechercher les solutions les plus pertinentes.

Enfin, rappelons que le Fonds québécois d'habitation communautaire a été créé à l'issue du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996. Cet organisme à but non lucratif a pour rôle de regrouper les efforts du milieu communautaire, du monde municipal, des milieux financiers et de la Société pour favoriser la réalisation et le maintien de logements à coût abordable aux ménages à revenu faible ou modeste. Le Fonds participe à l'élaboration des orientations des programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec – volet social et communautaire.

PARTENARIATS INTERNATIONAUX

Grâce à sa stratégie d'intervention sur le plan international, la Société d'habitation du Québec a accueilli quelques délégations étrangères venues s'enquérir de l'expérience publique québécoise en habitation et de ses façons de faire, soit auprès de la Société elle-même, soit auprès de ses nombreux partenaires actifs sur le terrain ou de chercheurs s'intéressant aux questions de l'habitation.

En 2005, la Société a signé une entente, avec la Société wallonne du logement et la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine de la Wallonie, qui vise à encourager les échanges d'expertise en matière d'habitation. Dans ce contexte, les échanges entre les deux gouvernements ont été très dynamiques. En effet, cinq projets de coopération ont été réalisés, dont l'un concernait la venue au Québec, en février 2006, du ministre wallon responsable du logement. Cette mission a été une occasion de partager nos pratiques respectives dans la gestion publique des logements et d'offrir une vitrine internationale pour les partenaires de la Société actifs dans le domaine du logement social et communautaire au Québec. Les sujets de coopération couverts par les travaux de 2006 ont touché notamment l'éthique et la déontologie, les processus de vérification interne, les rôles et les responsabilités des locataires de HLM et certains programmes en vigueur en Wallonie et au Québec. Toujours en vertu de cette entente, des échanges d'expertise sont prévus pour les prochaines années et nos travaux devraient toucher notamment l'efficacité énergétique et la qualité de l'habitat.

Par ailleurs, la Société a contribué à d'autres activités de coopération internationale. Il s'agit entre autres de la tenue, en juin 2006, de la 34e conférence internationale du Réseau Habitat et Francophonie à Sherbrooke, une organisation francophone qui regroupe les représentants du domaine du logement social, et ce, dans quatre continents : l'Afrique, l'Europe, l'Asie et l'Amérique du Nord. La Société a aussi participé au troisième Forum urbain mondial qui a été organisé par les Nations Unies. Sous le thème *Notre avenir : des villes durables – Passer des idées à*

l'action, cet évènement international s'est déroulé à Vancouver et a réuni plus de 11 000 participants provenant de 150 pays. En plus de présenter des informations concernant ses programmes, ses politiques et ses recherches, la Société y a parrainé la tenue de trois assemblées de réseautage concernant la participation des citoyens au logement social, la reconstruction d'habitations au Sri Lanka et le logement abordable.

PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Dans la perspective d'améliorer la connaissance du secteur de l'habitation et la compréhension des principaux enjeux sociaux, la Société d'habitation du Québec mène et soutient des activités de recherche et de transfert de connaissances. Cela lui permet de mieux orienter ses actions, de développer plus efficacement ses politiques et d'optimiser ses façons de faire. Ces activités fournissent aussi un appui aux partenaires et aux intervenants en habitation.

En 2006, la Société a rendu publiques quatre études à l'occasion de lancements présidés par la ministre des Affaires municipales et des Régions : *L'évolution démographique et le logement au Québec : rétrospective 1991-2001 et perspectives 2001-2051*, *Les ménages d'une seule personne et le logement au Québec*, les *Conditions d'habitation des ménages québécois vivant en milieu rural* et *La copropriété divise dans la région métropolitaine de Montréal et au Québec*. La première étude établit des projections du nombre de ménages et de la demande de logements d'ici 2051, alors que la deuxième et la troisième donnent des portraits largement chiffrés de la situation des ménages et du logement. La dernière étude fait le point sur divers aspects de la copropriété, particulièrement dans la région de Montréal. Elle a été réalisée en partenariat avec la Ville de Montréal, la Régie du logement et le ministère des Affaires municipales et des Régions. La Société a aussi publié quatre études portant sur des thèmes plus particuliers du secteur de l'habitation : *Agir ensemble dans nos milieux de vie : Colloque sur l'action communautaire et le développement social en HLM*, *Le Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal et le soutien résidentiel pour les jeunes en voie de réintégration sociale : un projet de recherche-action*, *La participation des aînés à la conception et à la gestion des projets résidentiels au Québec* et *Les pratiques organisées d'habitation partagée*.

Aussi, la Société appuie divers partenaires (organismes communautaires, milieux universitaires, industrie de l'habitation, ministères et organismes gouvernementaux) pour la réalisation de travaux de recherche. Les résultats de ces travaux ont été publiés au cours de 2006. C'est le cas du livre *Architecture : habitat et espace vital au Québec : 100 maisons contemporaines* réalisé par l'École d'architecture de l'Université Laval et publié par les Publications du Québec. La Société a également maintenu sa participation au Comité national de recherche sur le logement (CNRL) en y assurant notamment la coprésidence. Le CNRL réunit des représentants de ministères et d'organismes de divers niveaux gouvernementaux ou d'organismes nationaux liés à l'habitation ainsi qu'à la recherche. Les objectifs qu'il poursuit consistent à définir les secteurs de recherche prioritaires, à former des partenariats pour la réalisation d'activités de recherche et à promouvoir la diffusion ainsi que l'application et l'adoption des résultats des recherches dans le domaine de l'habitation.

À l'automne 2006, la Société a lancé un nouveau bulletin trimestriel d'information, *Habitation Québec*, en remplacement du bulletin trimestriel de conjoncture *L'habitation au Québec*. Cette initiative s'inscrit dans sa stratégie d'information visant à fournir des renseignements de qualité aux intervenants des secteurs public et privé, du monde municipal et universitaire ainsi que du milieu communautaire pour leur permettre de cerner les enjeux en matière d'habitation et de mieux y faire face. Étant un outil de référence pour l'ensemble des intervenants en habitation, *Habitation Québec* contient une première rubrique portant sur la conjoncture du marché de l'habitation, le marché de la maison usagée et des permis de bâtir. Le bulletin comprend aussi une chronique qui présente une sélection de publications récentes, sur un thème donné, qu'on peut se procurer au Centre de documentation de la Société d'habitation du Québec. Une troisième rubrique traite finalement de l'action gouvernementale en habitation.

La Société a également amorcé une série de rencontres visant à faire le point sur des thèmes de recherche en réunissant un ensemble de personnes interpellées par l'habitation, dans leur recherche ou dans leur pratique quotidienne. Ces rencontres portent le nom *Les entretiens sur l'habitat*. La première rencontre s'est déroulée en novembre 2006 sous le thème *Les personnes seules et le logement : vers un nouveau mode d'habiter ?* Appuyé par des présentations statistiques ainsi que des résultats inédits de recherches relatives aux personnes qui vivent seules dans leur logement, cet évènement a permis de réunir une cinquantaine de chercheurs et de décideurs, provenant des secteurs public, privé, communautaire et universitaire afin que ces derniers fassent connaître et confrontent leurs observations sur le sujet.

Aussi, les deux succursales, à Montréal et à Québec, du Centre de documentation de la Société d'habitation du Québec détiennent la collection spécialisée en habitation la plus complète au Québec. Le catalogue LOGIS, qu'on peut consulter sur le site Internet de la Société, donne accès aux notices bibliographiques de la collection, aux sites d'organismes qui publient dans le domaine de l'habitation ainsi qu'à un nombre croissant de documents électroniques. Le centre de documentation continue d'offrir au public et au personnel de la Société des services de référence et de diffusion de publications.

PARTIE 3

LES RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

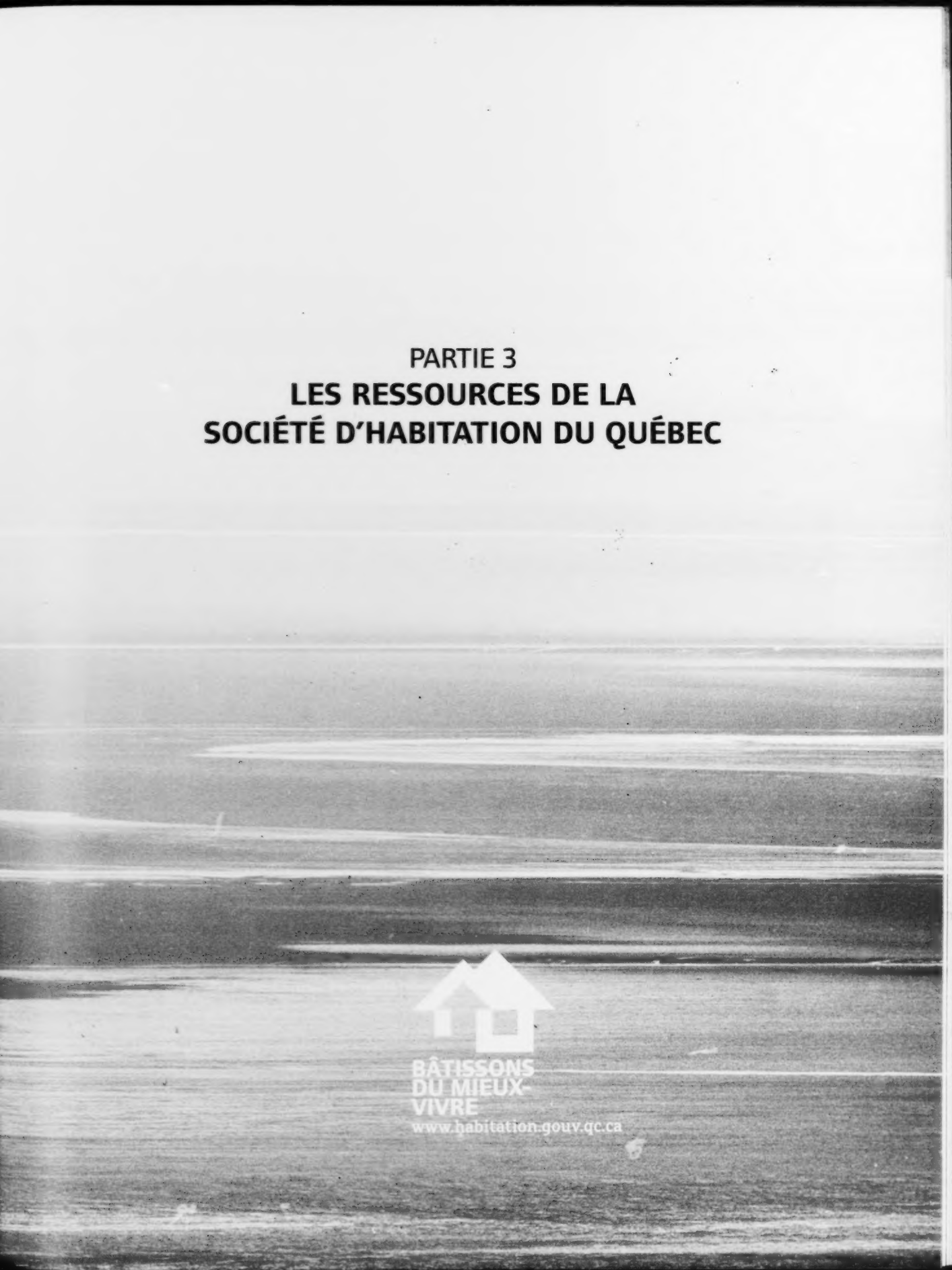

LES RESSOURCES HUMAINES

EFFECTIF

Au 31 décembre 2006, la Société d'habitation du Québec disposait d'un effectif autorisé de 359 équivalents temps complet.

TABLEAU 2

RÉPARTITION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE AU 31 DÉCEMBRE 2006 ET 2005, SELON LES CATÉGORIES D'EMPLOI

Catégories d'emploi	2006		2005	
	Total (en nombre)	%	Total (en nombre)	%
Hauts fonctionnaires	3	0,9	4	1,1
Cadres	21	6,0	20	5,7
Professionnels	182	52,0	184	52,4
Fonctionnaires	143	40,9	142	40,5
Ouvriers	1	0,3	1	0,3
Total	**350**	**100,0**	**351**	**100,0**

PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Au cours de 2006, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour poursuivre les objectifs que la Société d'habitation du Québec s'était fixés lors de son exercice de planification stratégique de la main-d'œuvre. Ces mesures se sont également inscrites dans les objectifs gouvernementaux de réduction de la taille de l'État, comme le prévoit le *Plan de gestion des ressources humaines 2004-2007*.

DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL

En 2006, la Société d'habitation du Québec a investi l'équivalent de 2,5 % de sa masse salariale dans le développement de son personnel. Il s'agit d'une augmentation significative par rapport au résultat de 1,9 % atteint en 2005. Ce niveau d'investissement dépasse l'objectif de 1 %

déterminé par la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre D-7.1). Au total, les employés de la Société ont participé à 1 376 jours de formation dans divers domaines visant l'accroissement de leurs compétences techniques ou le développement d'habiletés professionnelles ou de gestion.

MAINTIEN DE L'EXPERTISE

En janvier 2006, pour répondre à cette importante préoccupation, la Société d'habitation du Québec a produit un document présentant divers moyens de gestion des connaissances et de transfert d'expertise et proposant une démarche de mise en place d'un tel processus. De plus, diverses actions ont été entreprises. On note :

- l'évaluation quantitative et qualitative des besoins de main-d'œuvre ;
- l'identification de certains postes stratégiquement importants ainsi que des connaissances particulières qui y sont associées ;
- l'instauration dans certaines directions de formules d'accompagnement pour assurer la relève et la continuité des activités.

Enfin, la Société s'est dotée d'un plan dont les actions permettront d'assurer le maintien d'une main-d'œuvre possédant l'expertise nécessaire à la réalisation de sa mission. Elle entend poursuivre ses travaux dans ce dossier au cours de l'année 2007.

RELÈVE DE GESTION

En 2004, à la suite de l'adoption de son programme de développement de la relève de gestion, la Société d'habitation du Québec avait établi deux réserves de candidatures pour des cadres de classe 3 et 4. Le programme actuel, approuvé par le Secrétariat du Conseil du trésor, prend fin en mars 2007. Au total, neuf personnes ont été promues à la Société à partir de ces réserves. Ainsi, sur les dix-huit postes de cadres à la Société, six sont maintenant occupés par des personnes qui se sont qualifiées par leur participation à l'un ou l'autre des volets du programme.

Par ailleurs, sept employés ont été sélectionnés à l'automne 2004 pour participer au troisième volet du programme visant la nouvelle relève de gestion. Ils ont suivi au total 120 jours de formations diverses inhérentes à leur travail. Cette formation correspond principalement au Programme de formation à la gestion publique. Deux des personnes sélectionnées ont été promues cadre 4.

AIDE AU PERSONNEL, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PRÉSERVATION D'UN CLIMAT DE TRAVAIL SAIN

La Société d'habitation du Québec souscrit à la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique, et ce, depuis son entrée en vigueur en 2001.

Au cours de l'année 2006, plusieurs capsules et rubriques santé (portant notamment sur l'ergonomie des postes de travail ainsi que la promotion de saines habitudes de vie) ont fait l'objet d'une diffusion dans l'intranet de la Société. De plus, la Société a profité d'un réaménagement de ses locaux pour procéder de nouveau à l'évaluation et à l'ajustement ergonomique de l'ensemble des postes de travail des bureaux de Québec. À cette occasion, une formation de base sur les principes de l'ergonomie du travail de bureau a été offerte à l'ensemble du personnel.

Concernant la santé psychologique, un programme d'aide aux employés demeure disponible en tout temps à l'intention de toute personne qui en manifesterait le besoin. Par l'entremise d'un comité interministériel, la Société participe également à l'organisation de conférences midi qui ont pour objectif de favoriser le mieux-être de son personnel. Quatre de ces conférences ont été offertes en 2006 à Québec alors que deux ont été tenues à Montréal.

L'année 2006 a également donné lieu à la réalisation d'une étude sur la prévention des problèmes de santé psychologique au travail. Le rapport élaboré à la suite de cette étude fut présenté aux autorités et aux cadres afin de les sensibiliser à ce sujet. Par ailleurs, la Société a mis en place une meilleure gestion, au niveau tant administratif qu'humain, des dossiers d'invalidité du personnel. La démarche élaborée à cette occasion a pour objectif de faciliter le retour au travail de la personne absente pour des raisons d'invalidité.

La Société a finalement organisé un événement de reconnaissance à l'intention des personnes qui ont pris leur retraite ou qui ont cumulé 25, 30 ou 35 ans de service au sein de la fonction publique.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les ressources informationnelles demeurent pour la Société d'habitation du Québec un instrument privilégié de modernisation. Elles constituent un levier essentiel d'amélioration de la performance de la Société, de ses partenaires et, par le fait même, des services offerts aux citoyens.

Les technologies de l'information sont présentes dans tous les secteurs d'activité et tous les programmes de la Société. Elles sont considérées comme une composante essentielle à l'atteinte des standards d'efficacité et de qualité du service à ses partenaires et clients. En effet, les ressources informationnelles contribuent à soutenir la gestion des programmes et des ressources ainsi que la prestation des services publics dans ses modes traditionnels et électroniques. C'est ainsi que les applications et les infrastructures technologiques appuient la Société dans la réalisation

de sa mission et l'atteinte de ses objectifs. Les technologies de l'information ont été en 2006 au cœur de la révision des processus en amélioration de l'habitat et ont contribué de façon très significative à la qualité du service aux partenaires et mandataires.

De plus, la Direction des technologies de l'information a assuré le fonctionnement et l'entretien de son infrastructure technologique et de son portefeuille d'applications composé d'environ cinquante systèmes. Les autres principales réalisations ont été pour :

- le bilan de santé du parc d'habitations à loyer modique, la réalisation d'un projet pilote en appui au développement d'un système permanent permettant de connaître l'état du parc et son évolution ;
- l'achèvement de l'implantation des mécanismes de sécurité inhérents au modèle d'identification, d'authentification et d'autorisation, préalable à l'implantation de systèmes transactionnels en ligne ;
- l'implantation du premier système transactionnel en mode de prestation électronique de services. Ce système unique supporte la gestion de l'ensemble des programmes de rénovation et d'adaptation résidentielle et est utilisé par les municipalités. Un modèle d'assistance à la clientèle a été aussi instauré ;
- le développement et l'implantation d'un système pour assurer les contacts et les suivis auprès des intervenants du domaine de l'habitation.

Dans le domaine de l'habitation sociale, la Société a poursuivi les chantiers déjà entrepris pour revoir ses processus d'affaires en considérant les meilleures façons de faire : décentralisation, responsabilisation, simplification, gestion par résultats et contrôle *a posteriori*, optimisation du recours aux technologies de l'information et utilisation des compétences du personnel. Cette révision se traduira par la refonte de plusieurs systèmes dont la technologie est désuète.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

La Société d'habitation du Québec a disposé de revenus de 640,8 millions de dollars en 2006. Ces revenus proviennent de contributions du gouvernement du Québec et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ainsi que d'honoraires et d'intérêts. Pour plus d'informations quant à l'utilisation de ces ressources financières, la prochaine partie de ce rapport présente la situation financière et les états financiers de la Société pour l'année 2006.

PARTIE 4

LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES ÉTATS FINANCIERS

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

On constate d'abord une augmentation du coût des programmes de 12,1 millions de dollars en 2006 pour ainsi atteindre 607,4 millions de dollars. Ainsi, certains programmes ont connu une croissance significative en 2006. Il s'agit notamment de Logement à but non lucratif public (16,8 millions de dollars), de Supplément au loyer (5,9 millions de dollars), d'AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (4,3 millions de dollars) et d'Adaptation de domicile (3,9 millions de dollars).

De plus, au 31 mars 2006 venait à échéance l'entente avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement relative aux programmes de rénovation et d'adaptation de domicile. La nouvelle entente n'ayant été signée qu'en octobre 2006, cette situation a occasionné un retard important dans l'allocation des fonds aux partenaires, entraînant ainsi une baisse significative des investissements pour les programmes RénoVillage (8,3 millions de dollars), Amélioration des maisons d'hébergement (2,8 millions de dollars) et Logements adaptés pour aînés autonomes (1 million de dollars).

Par ailleurs, les frais d'administration se sont élevés à 33,4 millions de dollars, comparativement à 31,1 millions de dollars en 2005. Cette augmentation est due principalement à une hausse salariale de 2 % survenue en cours d'exercice, à une charge additionnelle reliée à l'équité salariale et à un ajustement à la baisse en 2005 de la provision pour congés de maladie survenue à la suite d'un changement méthodologique.

Précisons enfin que le financement du coût des programmes et des frais d'administration (640,8 millions de dollars) est assumé dans une proportion de 55,4 % (354,8 millions de dollars) par le gouvernement du Québec, de 44,3 % (284,1 millions de dollars) par la Société canadienne d'hypothèques et de logement et de 0,3 % (1,9 million de dollars) par des produits d'honoraires et d'intérêts.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société d'habitation du Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment des estimations et des jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus ailleurs dans le rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans « la situation financière et les états financiers ».

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Société.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent. Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière, rencontre cette dernière ainsi que le vérificateur général, examine les états financiers et les approuve.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Son rapport expose la nature et l'étendue de sa vérification ainsi que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le président-directeur général,

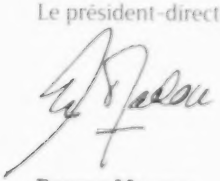

ROBERT MADORE
Québec, le 22 mars 2007

Le vice-président aux affaires publiques
et à l'administration,

ANDRÉ FILION

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société d'habitation du Québec au 31 décembre 2006, l'état des résultats ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance

RENAUD LACHANCE, CA
Québec, le 22 mars 2007

RÉSULTATS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

(en milliers de dollars)

	Notes	**2006**	2005
PRODUITS			
Contributions	3		
Gouvernement du Québec		354 779	332 157
Société canadienne d'hypothèques et de logement		284 085	291 607
		638 864	623 764
Honoraires	4	689	842
Intérêts et autres produits		1 239	1 761
		640 792	**626 367**
CHARGES			
Coût des programmes	3	607 386	595 311
Frais d'administration	5	33 406	31 056
		640 792	**626 367**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2006

(en milliers de dollars)

	Notes	2006	2005
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	39 359	53 592
Débiteurs	7	36 060	41 708
		75 419	95 300
Encaisse réservée	8	417	218
Contribution recouvrable – Gouvernement du Québec	14	12 025	10 925
Immobilisations	9	7 358	6 019
		95 219	**112 462**
PASSIF			
À court terme			
Emprunt temporaire	10	7 250	6 019
Créditeurs	11	51 948	49 477
Provision pour vacances	12	2 063	2 092
Contribution reportée			
Gouvernement du Québec		3 577	–
Société canadienne d'hypothèques et de logement	13	13 102	38 789
		77 940	96 377
Provision pour pertes sur garanties de prêts	14	12 025	10 925
Provision pour congés de maladie	12	5 254	5 160
		95 219	**112 462**
ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS	18,19		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil d'administration,

JACQUELINE EXUMÉ KAVANAGHT

Le président-directeur général,

ROBERT MADORE

FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

(en milliers de dollars)

	Notes	2006	2005
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Rentrées de fonds – contributions des gouvernements		621 805	639 268
Rentrées de fonds – honoraires		667	702
Rentrées de fonds – autres		26	42
Sorties de fonds – coût des programmes		(605 309)	(606 220)
Sorties de fonds – frais d'administration		(29 619)	(29 756)
Intérêts reçus		1 237	1 728
Intérêts payés		(251)	(138)
		(11 444)	5 626
Encaisse réservée	8	(199)	(218)
Sommes détenues pour le compte d'organismes subventionnaires	15		
Rentrées de fonds – sommes reçues		2 697	1 910
Sorties de fonds – sommes versées		(2 670)	(2 012)
Intérêts reçus		14	9
		41	(93)
		(11 602)	**5 315**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations		**(3 862)**	**(3 254)**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Emprunts temporaires		**1 231**	**1 125**
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**(14 233)**	**3 186**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT		**53 592**	**50 406**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	6	**39 359**	**53 592**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2006

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. CONSTITUTION ET OBJETS

La Société d'habitation du Québec, personne morale constituée par loi spéciale (L.R.Q., chapitre S-8), a pour objets :

- d'**aviser** la ministre responsable au sujet des besoins, des priorités et des objectifs de tous les secteurs de l'habitation au Québec;
- de **stimuler** le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;
- de **mettre** à la disposition des citoyennes et des citoyens du Québec des logements à loyer modique;
- de **favoriser** le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations;
- de **faciliter** pour les citoyennes et les citoyens du Québec l'accession à la propriété immobilière;
- de **promouvoir** l'amélioration de l'habitat.

La Société d'habitation du Québec a été mandatée par Immobilière SHQ, personne morale à fonds social, mandataire de l'État, constituée par la *Loi sur Immobilière SHQ* (L.R.Q., chapitre I-0.3), pour administrer, moyennant considération, ses biens et les obligations qui en découlent, ainsi que le mandat de pourvoir à la gestion des affaires courantes afférentes à ces biens. À cet égard, la Société d'habitation du Québec a confié à la Société de gestion immobilière SHQ, personne morale constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38), le mandat d'administrer certains des immeubles de Immobilière SHQ.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Les montants présentés et l'information fournie dans les notes sont établis à partir des meilleures estimations de la direction.

A. CONTRIBUTIONS

Les contributions au coût des programmes et aux frais d'administration de l'exercice sont inscrites à titre de produits lorsque les coûts afférents à ces programmes et à ces frais d'administration y sont aussi comptabilisés.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement agit pour le compte du gouvernement du Canada en ce qui concerne les programmes prévus aux ententes cadres Canada-Québec.

B. COÛT DES PROGRAMMES

Les subventions imputées au coût des programmes sont comptabilisées à titre de charges lorsque surviennent les faits qui leur donnent lieu, dans la mesure où elles ont été autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est.

C. RÉGIMES DE RETRAITE

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Société ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2006

D. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et des placements temporaires, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

E. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût.

Le développement informatique inclut le coût pour la conception, la réalisation, la mise en place et l'amélioration des systèmes.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative soit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Améliorations locatives	5 ans
Matériel et équipement	3 ans

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Développement informatique	5 ans
Logiciel	3 ans

F. PROVISION POUR PERTES SUR GARANTIES DE PRÊTS

Cette provision est établie en appliquant aux prêts garantis un taux basé sur l'expérience passée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2006

3. COÛT ET CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES

	2006			2005		
		CONTRIBUTIONS			CONTRIBUTIONS	
PROGRAMMES	COÛT	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	SCHL (a)	COÛT	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	SCHL (a)
AIDE AU LOGEMENT SOCIAL, COMMUNAUTAIRE ET ABORDABLE						
Logement à but non lucratif (b)						
Public						
Volet régulier	245 744	102 308	143 436	230 455	95 280	135 175
Volet Inuit	62 470	28 776	33 694	61 003	31 257	29 746
	308 214	131 084	177 130	291 458	126 537	164 921
Privé						
Coopératives d'habitation et organismes à but non lucratif	24 795	6 309	18 486	25 427	6 357	19 070
Logements autochtones urbains	6 455	1 631	4 824	6 632	1 674	4 958
Logements autochtones ruraux	5 718	1 439	4 279	5 503	1 386	4 117
	36 968	9 379	27 589	37 562	9 417	28 145
	345 182	140 463	204 719	329 020	135 954	193 066
Allocation-logement destinée aux personnes âgées et aux familles	85 735	85 735	–	87 955	87 955	–
Supplément au loyer	47 832	28 846	18 986	41 939	24 190	17 749
Logement abordable Québec						
Volet social et communautaire	34 510	7 826	26 684	37 697	3 709	33 988
Volet privé	4 007	621	3 386	3 969	260	3 709
Volet région Kativik	2 024	175	1 849	1 226	170	1 056
Volet Nord-du-Québec	347	1	346	–	–	–
AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif	28 409	24 386	4 023	24 128	16 418	7 710
Aide d'urgence dans le contexte de la pénurie de logements locatifs						
Programme 2004	12 883	10 282	2 601	13 945	11 264	2 681
Programme 2005	4 071	3 143	928	2 266	2 252	14
Achat-rénovation de logements coopératifs et à but non lucratif	2 670	2 670	–	2 125	2 125	–
Aide aux organismes communautaires	1 497	1 497	–	1 440	1 440	–
Initiative en habitation au Nunavik	142	142	–	253	253	–
SOUS-TOTAL	**569 309**	**305 787**	**263 522**	**545 963**	**285 990**	**259 973**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2006

	2006			2005		
		CONTRIBUTIONS			CONTRIBUTIONS	
PROGRAMMES	COÛT	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	SCHL (a)	COÛT	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	SCHL (a)
AMÉLIORATION DE L'HABITAT						
Adaptation de domicile	13 540	10 232	3 308	9 600	7 216	2 384
Rénovation Québec	10 822	5 622	5 200	11 790	2 494	9 296
RénoVillage	6 319	2 071	4 248	14 642	4 764	9 878
Revitalisation des vieux quartiers	1 993	1 993	–	2 291	2 291	–
Amélioration des maisons d'hébergement	1 728	332	1 396	4 527	1 191	3 336
Aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite	1 344	909	435	2 010	1 451	559
Logements adaptés pour aînés autonomes	1 124	257	867	2 146	505	1 641
Réparations d'urgence	723	102	621	1 095	194	901
Aide à l'acquisition dans la localité de Radisson	132	132	–	128	128	–
Radon	4	4	–	6	6	–
SOUS-TOTAL	**37 729**	**21 654**	**16 075**	**48 235**	**20 240**	**27 995**
ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ						
Accession à la propriété pour les résidants de la région de Kativik	150	150	–	245	245	–
Logement en régions éloignées	48	48	–	(24)	(24)	–
SOUS-TOTAL	**198**	**198**	–	**221**	**221**	–
APPUI À L'INDUSTRIE						
Appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation	**688**	**688**	–	**588**	**588**	–
DIVERS PROGRAMMES EN PHASE DE FERMETURE (c)	**(538)**	**(538)**	–	**304**	**316**	**(12)**
TOTAL	**607 386**	**327 789**	**279 597**	**595 311**	**307 355**	**287 956**
CONTRIBUTIONS						
Coût des programmes		327 789	279 597		307 355	287 956
Frais d'administration (note 5)		26 990	4 488		24 802	3 651
TOTAL		**354 779**	**284 085**		**332 157**	**291 607**

a) Société canadienne d'hypothèques et de logement.

b) En 2006, la Société d'habitation du Québec a versé à la Société de gestion immobilière SHQ un montant total de 2,8 millions de dollars (2005 : 4,2 millions de dollars) pour le logement à but non lucratif.

c) Les divers programmes en phase de fermeture regroupés à ce poste sont les suivants : Rénovation d'immeubles locatifs, Aide à la restauration Canada-Québec, Virage Rénovation (Stimulation de la rénovation résidentielle), Aide à la mise de fonds, Rénove, Aide d'urgence dans le contexte de la pénurie de logements locatifs (Programmes 2002 et 2003), Rénovation résidentielle – Radisson et Aide au logement populaire.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2006

4. HONORAIRES

	2006	2005
Immobilière SHQ	447	501
Société de gestion immobilière SHQ	82	44
Gouvernement du Québec	—	35
Divers organismes	160	262
	689	**842**

5. FRAIS D'ADMINISTRATION

	Notes	2006	2005
Traitements et autres rémunérations	16	22 889	21 058
Services de transport et de communication		1 569	1 604
Services professionnels		3 291	2 723
Entretien et réparations		359	390
Loyers		2 298	2 486
Fournitures et approvisionnements		113	413
Subventions diverses		36	8
Intérêts sur emprunt temporaire	10	255	140
Amortissement des immobilisations		2 523	2 187
Autres		73	47
		33 406	**31 056**
Ces frais d'administration sont compensés, en grande partie, par des contributions qui sont réparties comme suit :			
Gouvernement du Québec		26 990	24 802
Société canadienne d'hypothèques et de logement		4 488	3 651
		31 478	**28 453**

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2006	2005
Encaisse	32 886	27 306
Placements temporaires, au coût, 4,48 %	6 473	26 286
	39 359	**53 592**

7. DÉBITEURS

	2006	2005
Contributions à recevoir		
Gouvernement du Québec	—	3 995
Société canadienne d'hypothèques et de logement	26 740	28 896
Bénéficiaires de subventions	7 077	7 805
Société de gestion immobilière SHQ	828	731
Avances aux partenaires	1 177	—
Intérêts courus	48	71
Autres	190	210
	36 060	**41 708**

8. ENCAISSE RÉSERVÉE

L'encaisse réservée est constituée des réserves de remplacement centralisées relatives au Programme de logement à but non lucratif privé – coopératives d'habitation et organismes à but non lucratif. Ce compte sert à réaliser des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation pour les coopératives d'habitation bénéficiaires de ce programme. La contrepartie des sommes détenues en fin d'exercice est incluse au poste « Créditeurs » au passif de la Société.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2006

9. IMMOBILISATIONS

	2006			2005
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Immobilisations corporelles				
Améliorations locatives	1 201	209	992	398
Matériel et équipement	5 406	4 403	1 003	786
	6 607	4 612	1 995	1 184
Immobilisations incorporelles				
Développement informatique	15 707	10 433	5 274	4 673
Logiciel	849	760	89	162
	16 556	11 193	5 363	4 835
Total	**23 163**	**15 805**	**7 358**	**6 019**

10. EMPRUNT TEMPORAIRE

La Société d'habitation du Québec est autorisée par le gouvernement du Québec à effectuer des emprunts temporaires auprès d'institutions financières jusqu'à un maximum de 30 millions de dollars, et ce jusqu'au 31 mars 2010.

Tout emprunt contracté en vertu de cette autorisation porte intérêt au taux négocié au moment de l'emprunt, lequel correspond généralement à 1,5 % de moins que le taux préférentiel. Le taux au 31 décembre 2006 est de 4,31 %.

Les intérêts sur emprunt temporaire de l'exercice sont imputés au poste de charges « Frais d'administration – Intérêts sur emprunt temporaire » (note 5).

11. CRÉDITEURS

	Note	2006	2005
Bénéficiaires de subventions		48 058	46 838
Fournisseurs et autres		3 338	2 137
Société de gestion immobilière SHQ		274	274
Sommes détenues pour le compte d'organismes subventionnaires	15	209	168
Gouvernement du Québec		57	52
Intérêts courus		12	8
		51 948	**49 477**

12. PROVISIONS POUR VACANCES ET CONGÉS DE MALADIE

	2006		2005	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie
Solde au début	2 092	5 160	2 246	6 091
Provision de l'exercice	1 900	667	1 863	7
Prestations versées ou annulées au cours de l'exercice	(1 929)	(573)	(2 017)	(938)
Solde à la fin	**2 063**	**5 254**	**2 092**	**5 160**

13. CONTRIBUTION REPORTÉE – SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

La contribution reportée de la Société canadienne d'hypothèques et de logement se rapporte aux nouvelles contributions des exercices considérés, destinées à couvrir les charges des exercices futurs, au regard du programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif et du programme Logement abordable Québec. Les variations survenues au cours de l'exercice dans le solde de la contribution reportée sont les suivantes :

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2006

	2006	2005
Solde au début	38 789	59 395
Nouvelles contributions de l'exercice	6 542	23 042
	45 331	82 437
Contributions constatées à titre de produits de l'exercice	(32 229)	(43 648)
Solde à la fin	**13 102**	**38 789**

14. PROVISION POUR PERTES SUR GARANTIES DE PRÊTS

	2006	2005
Solde au début	10 925	8 595
Provision de l'exercice	2 614	2 788
Exécution de garanties	(1 514)	(458)
Solde à la fin	**12 025**	**10 925**
La provision par programme se répartit comme suit :		
AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif	7 496	6 401
Achat-rénovation de logements coopératifs et à but non lucratif	1 112	1 889
Logement abordable Québec – Volet social et communautaire	2 571	1 789
Logement à but non lucratif – Privé	562	562
Aide au logement populaire	284	284
	12 025	**10 925**

Une contribution recouvrable du gouvernement du Québec est comptabilisée afin de combler cette provision.

15. SOMMES DÉTENUES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES

Les sommes reçues des organismes subventionnaires en vertu des programmes AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif et Achat-rénovation de logements coopératifs et à but non lucratif sont redistribuées à des organismes qui œuvrent dans le domaine du logement coopératif et à but non lucratif.

	2006	2005
Solde au début	168	261
Plus :		
Sommes reçues	2 697	1 910
Produits d'intérêts	14	9
	2 879	2 180
Moins :		
Sommes versées	2 670	2 012
Solde à la fin	**209**	**168**

Les sommes détenues en fin d'exercice sont incluses aux postes « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et « Débiteurs » à l'actif et « Créditeurs » au passif de la Société.

16. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la Société participent soit au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), soit au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou soit au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice et comptabilisées aux frais d'administration s'élèvent à 1,0 million de dollars (2005 : 1,0 million de dollars). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2006

17. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur de la provision pour pertes sur garanties de prêts et de la contribution recouvrable du gouvernement du Québec correspondante est équivalente à la valeur comptable étant donné que la provision fait l'objet d'une réévaluation annuelle.

18. ENGAGEMENTS

En vertu des programmes énumérés ci-dessous, la Société s'est engagée à rembourser le capital et les intérêts de tout emprunt effectué par les organismes, jusqu'à concurrence de la promesse de subvention de la Société. Le montant des engagements par programme se détaille comme suit :

	2006	2005
AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif*	257 171	167 370
Rénovation Québec	66 694	46 961
Logement abordable Québec		
Volet social et communautaire*	87 648	41 921
Volet privé	9 077	4 577
Revitalisation des vieux quartiers	15 256	13 947
Achat-rénovation de logements coopératifs et à but non lucratif*	11 017	12 511
	446 863	**287 287**

En assumant que les refinancements seraient réalisés à l'échéance aux mêmes conditions que celles qui ont cours à la date de signature des états financiers, l'échéancier des versements en capital à effectuer au cours des prochains exercices est le suivant :

2007	27 474
2008	28 659
2009	29 804
2010	31 011
2011	32 278
2012 à 2016	170 272
2017 à 2021	127 365
	446 863

19. ÉVENTUALITÉS

GARANTIES DE PRÊTS (1)

La Société garantit le remboursement des prêts accordés par des institutions financières à des organismes bénéficiant des programmes AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, Achat-rénovation de logements coopératifs et à but non lucratif et Logement abordable Québec – Volet social et communautaire.

Ces garanties de remboursement comprennent des prêts consentis, avant l'achèvement des projets d'habitation, sous forme de marge de crédit et de marge de crédit hypothécaire, afin d'assurer le prêt de démarrage ainsi que le financement intérimaire. Le montant de ces prêts totalisait 145 millions de dollars au 31 décembre 2006 (2005 : 233 millions de dollars).

* La Société détient une garantie hypothécaire sur les immeubles visés par ces engagements afin d'assurer le respect par les organismes des conditions assumées par ces derniers, aux termes de la convention d'exploitation existant entre la Société et les organismes.

(1) Les programmes pour lesquels une provision pour pertes sur garanties de prêts est requise sont présentés à la note 14.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2006

Ces prêts, une fois la construction des projets d'habitation terminée, seront scindés et prendront la forme de deux prêts afin d'en assurer le financement à long terme. Un prêt correspondant au montant d'aide financière consentie par la Société sous forme de promesse de subvention et pouvant s'étendre jusqu'à 15 ans deviendra alors un engagement pour la Société (note 18). L'autre prêt correspondant à la partie non subventionnée des projets d'habitation sera garantie par la Société pour une période de 25 ou de 35 ans à la suite d'une acceptation de prolongation de la part de la Société. Le montant des prêts correspondant à la partie non subventionnée totalisait 468 millions de dollars au 31 décembre 2006 (2005 : 338 millions de dollars).

La Société détient des recours qui lui permettraient de recouvrer des sommes versées par suite de la mise en jeu de la garantie. À la suite du remboursement de la garantie par la Société à l'institution financière, cette dernière subroge la Société dans tous ses droits, titres et intérêts, y compris ceux d'une créance hypothécaire de premier rang. La nature des actifs obtenus de ces recours se compose des biens immobiliers ayant fait l'objet d'une subvention en vertu des programmes mentionnés ci-dessus.

AUTRES GARANTIES (1)

La Société a conclu des accords avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement relativement aux programmes de Logement à but non lucratif privé, au Programme d'aide au logement populaire ainsi qu'au Programme de logement en régions éloignées en vertu desquels elle s'est engagée à acheter les propriétés reprises par cette société à la suite du défaut de paiement d'un emprunteur, pour une somme correspondant à la valeur de la réclamation payée au prêteur agréé, plus les frais d'accessoires. Les garanties accordées pour les programmes couvrent des périodes de 25 ans sauf celles ayant trait aux prêts accordés dans les régions urbaines pour les programmes de Logement à but non lucratif privé qui sont de 35 ans. Le solde des prêts assujettis à ces accords totalisait environ 359 millions de dollars au 31 décembre 2006 (2005: 373 millions de dollars).

PROGRAMME INITIATIVE EN HABITATION AU NUNAVIK

En vertu de ce programme, la Société s'est engagée à verser une contribution égale aux encaissements réalisés par l'Office municipal d'habitation Kativik au regard des arrérages de loyer antérieurs au 31 décembre 1999, et cela, jusqu'à concurrence de 2,9 millions de dollars. Le solde de cet engagement s'établissait à 1,5 million de dollars au 31 décembre 2006 (2005 : 1,6 million de dollars).

POURSUITES

Le solde des actions en justice en dommages et intérêts intentées contre la Société totalise 4,4 millions de dollars. Selon l'opinion de la Société, aucun passif important ne peut résulter de ces actions.

En ce qui a trait aux actions en justice en dommages et intérêts intentées contre Immobilière SHQ, toute perte relative sera assumée par les offices d'habitation et incluse dans leur déficit d'exploitation lequel est subventionné par la Société. Selon l'opinion de la Société, aucun passif important ne peut résulter de ces actions.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2006

20. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, la Société a effectué des transactions avec Immobilière SHQ, entité sous contrôle commun, et avec la Société de gestion immobilière SHQ, entité apparentée par les membres de la direction. Le montant de ces transactions mesurées à la valeur d'échange ainsi que les soldes qui en résultent sont présentés distinctement dans les états financiers de la Société.

De plus, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

21. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2005 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2006.

LES ANNEXES

BÂTISSONS
DU MIEUX-
VIVRE
www.habitation.gouv.qc.ca

ANNEXE 1

INTERVENTIONS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC AUPRÈS DES MÉNAGES QUÉBÉCOIS EN 2006 ET 2005

	2006	2005
ORIENTATION 1		
PERMETTRE À UN PLUS GRAND NOMBRE DE MÉNAGES D'AVOIR UN LOGEMENT CORRESPONDANT À LEURS BESOINS		
MAINTENIR L'AIDE ACCORDÉE AUX MÉNAGES À FAIBLE REVENU		
Habitation à loyer modique (HLM) public et privé	73 167	73 113
Supplément au loyer	20 238	19 267
Allocation-logement	128 903	132 828
Sous-total	**222 308**	**225 208**
FAVORISER L'ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES		
AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec	3 781	3 656
Sous-total	**3 781**	**3 656**
CONSOLIDER L'AIDE À L'ADAPTATION DE DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LES PERSONNES HANDICAPÉES		
Adaptation de domicile pour les personnes handicapées	727	655
Logements adaptés pour les aînés autonomes	345	962
Sous-total	**1 072**	**1 617**
Total pour l'orientation 1	**227 161**	**230 481**

	2006	2005
ORIENTATION 2		
ASSURER AUX CITOYENS UN HABITAT DE QUALITÉ		
AMÉLIORER LA QUALITÉ DU CADRE BÂTI RÉSIDENTIEL DANS LES QUARTIERS URBAINS EN DIFFICULTÉ		
Rénovation Québec	4 276	9 845
Sous-total	**4 276**	**9 845**
REHAUSSER LA QUALITÉ DES LOGEMENTS EN MILIEU RURAL		
RénoVillage	895	2 266
Réparations d'urgence	227	304
Sous-total	**1 122**	**2 570**
AIDER LES PROPRIÉTAIRES AUX PRISES AVEC DES PROBLÈMES PARTICULIERS		
Amélioration des maisons d'hébergement	117	232
Aide aux propriétaires des bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite	158	209
Aide à la municipalité de Baie-James pour l'acquisition de maisons sur le territoire de la localité de Radisson[1]	9	14
Aide aux propriétaires de maisons exposées au radon[2]	0	2
Sous-total	**284**	**457**
Total pour l'orientation 2	**5 682**	**12 872**
TOTAL	**232 843**	**243 353**

1 Ce programme a pris fin en mars 2006.

2 Ce programme a pris fin en mars 2005.

ANNEXE 2
ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

1 RAPPEL DES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique : « Le rapport annuel d'un ministère ou d'un organisme doit contenir, sous une rubrique particulière, un compte rendu des résultats obtenus par rapport aux objectifs d'un programme d'accès à l'égalité ou d'un plan d'embauche pour les personnes handicapées qui lui était applicable ainsi qu'aux objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise. »

Aussi, en vertu de l'article 53 de cette même loi : « À la suite d'un concours, la nomination d'un fonctionnaire est faite au choix parmi les personnes inscrites sur la liste de déclaration d'aptitudes. Lorsqu'une liste de déclaration d'aptitudes comprend un candidat visé par un programme d'accès à l'égalité ou un plan d'embauche pour les personnes handicapées, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme tient compte des objectifs fixés par ce programme ou ce plan. Il tient aussi compte des objectifs d'embauche, déterminés par le Conseil du trésor, à l'égard des diverses composantes de la société québécoise. »

2 DONNÉES GLOBALES

EMBAUCHE TOTALE AU COURS DE 2006[1]

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	**Total**
Nombre total de personnes embauchées	8	5	16	10	**39**

NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2006

Effectif total (personnes)	**350**

3 MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

1 Les données sur l'embauche du personnel régulier incluent uniquement les recrutements.

EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU COURS DE 2006

Statut d'emploi	Embauche totale[2]	Embauche des membres des groupes cibles					
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi[3]
Réguliers	8	1	0	0	0	1	12,5 %
Occasionnels	5	1	0	0	0	1	20,0 %
Étudiants	16	2	0	1	0	3	18,8 %
Stagiaires	10	4	0	0	0	4	40,0 %
Total	**39**	**8**	**0**	**1**	**0**	**9**	**23,1 %**
Taux d'embauche par groupe cible[4]	s. o.	20,5 %	0,0 %	2,6 %	0,0 %	23,1 %	s. o.

TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI : RÉSULTATS COMPARATIFS

Année	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	**Total**
2006	12,5 %	20,0 %	18,8 %	40,0 %	**23,1 %**
2005	50,0 %	18,8 %	0,0 %	60,0 %	**23,3 %**

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER : RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE

Rappel des objectifs : pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 %. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %.

GROUPES CIBLES	**2006**		2005	
	Nombre d'employés réguliers en place	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers en place	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Communautés culturelles	9	2,6 %	10	2,8 %
Autochtones	2	0,6 %	2	0,6 %
Anglophones	5	1,4 %	5	1,4 %
Personnes handicapées	1	0,3 %	2	0,6 %

2 Les données sur l'embauche du personnel régulier incluent uniquement les recrutements.

3 Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné, par rapport à l'embauche totale 2006 dans le statut d'emploi.

4 Le taux d'embauche par groupe cible se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé, par rapport à l'embauche total 2006.

s. o. : sans objet.

4 FEMMES

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES 2006

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	**Total**
Nombre de femmes embauchées	6	2	11	5	**24**
Pourcentage par rapport au nombre total d'embauches	15,4 %	5,1 %	28,2 %	12,8 %	**61,5 %**

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 DÉCEMBRE 2006

	Haute direction	Personnel d'encadrement	Professionnels	Fonctionnaires	Ouvrier	**Total**
Nombre total d'employés réguliers en place	3	21	182	143	1	**350**
Nombre de femmes en place	0	7	68	100	0	**175**
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	0,0 %	33,3 %	37,4 %	70,0 %	0,0 %	**50,0 %**

ANNEXE 3

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

NOTRE MISSION

Principal organisme responsable de l'habitation sur le territoire québécois, la Société d'habitation du Québec poursuit la mission à la fois sociale et économique que le gouvernement du Québec lui a confiée en 1967.

Elle intervient en aidant les ménages à faible revenu à s'offrir un logement convenable à prix abordable ou en mettant à leur disposition des logements à loyer modique. Elle facilite le maintien en bon état des logements existants, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Elle encourage les initiatives communautaires en matière d'habitation et favorise le développement de l'industrie québécoise de l'habitation et la reconnaissance de son savoir-faire.

NOS INTERVENTIONS

La Société d'habitation du Québec intervient principalement auprès des ménages à faible revenu. Par ses programmes, elle offre :

- un accès à des logements de qualité et à prix abordable ;
- une aide financière d'appoint pour les familles avec enfants et les personnes âgées qui consacrent une part trop importante de leurs revenus à se loger ;
- une aide financière pour l'adaptation et la rénovation de logements ;
- une aide financière et technique aux organismes communautaires ainsi qu'aux entreprises œuvrant dans le domaine de l'habitation.

NOS PARTENAIRES

Pour mettre en œuvre ses programmes à l'échelle locale ou régionale, la Société d'habitation du Québec s'associe à plusieurs partenaires, dont :

- les municipalités ;
- les offices d'habitation ;
- les groupes de ressources techniques, les coopératives et les organismes d'habitation à but non lucratif ;
- les organismes communautaires du secteur de l'habitation ;
- la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ;
- les intervenants de l'industrie ;
- les institutions financières.

NOS ENGAGEMENTS

RESPECT ET COURTOISIE

En toutes circonstances, notre personnel fait preuve de respect à votre égard. Ainsi, nous nous engageons à :

- vous répondre promptement et avec amabilité ;
- vous écouter attentivement ;
- nous assurer d'avoir bien compris vos demandes ;
- utiliser un langage clair.

ACCESSIBILITÉ ET EFFICACITÉ

Lorsque vous téléphonez à un membre de notre personnel, celui-ci répond à votre appel en s'identifiant dans un délai maximal de 5 sonneries. Si la personne n'est pas disponible, nous nous engageons à :

- vous donner la possibilité de laisser un message ;
- répondre à votre message dans un délai d'un jour ouvrable ;
- vous aviser d'une absence de plus de 24 heures ;
- vous donner la possibilité de parler à un autre membre de notre personnel.

Nous offrons un service de renseignements, accessible partout au Québec. Lorsque vous communiquez avec ce service par téléphone, nous nous engageons à :

- vous fournir une information complète sur nos programmes et nos services ainsi que des explications claires sur la marche à suivre pour obtenir un document, vous inscrire à un programme ou recevoir un service ;
- vous diriger immédiatement vers une personne ou un organisme plus apte à répondre à votre demande, le cas échéant.

Lorsque vous demandez des informations à notre service de renseignements par télécopieur, par courrier ou par courriel, nous nous engageons à :

- vous transmettre l'information, ou un accusé de réception, dans un délai d'un jour ouvrable suivant la réception de votre demande.

Des informations sont également disponibles dans notre site Web. À cet effet, nous nous engageons à :

- mettre à votre disposition un site Web contenant une information à jour sur nos programmes, nos services et nos publications.

DILIGENCE ET ÉQUITÉ

Nous nous engageons à traiter vos demandes avec diligence et équité. À cet effet, nous motivons et expliquons clairement nos décisions.

CONFIDENTIALITÉ

Nous garantissons la confidentialité de vos démarches et protégeons les renseignements qui vous concernent, dans le respect des lois en vigueur au Québec.

VOS RECOURS

EN CAS D'INSATISFACTION

Pour formuler une plainte ou un commentaire, il vous est possible de vous adresser verbalement ou par écrit à notre Bureau des plaintes.

Nous nous engageons à donner une réponse claire et personnalisée à toutes les demandes reçues, et ce, dans un délai maximal de 20 jours ouvrables.

S'il n'est pas possible de vous transmettre une réponse complète et finale à l'intérieur de ce délai, nous vous en informons en indiquant la date à laquelle nous vous transmettrons la réponse.

Le Bureau des plaintes ne peut cependant intervenir si votre cas est en litige devant un tribunal.

POUR NOUS JOINDRE

À QUÉBEC

Société d'habitation du Québec
Service de renseignements – Bureau des plaintes
Aile Saint-Amable, 3e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

À MONTRÉAL

Société d'habitation du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

TÉLÉPHONE

Partout au Québec : 1 800 463-4315 (ligne sans frais)

TÉLÉCOPIEUR

418 643-4560

NOS HEURES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi, de **8 h 30 à 12 h** et de **13 h à 16 h 30**

COURRIEL

infoshq@shq.gouv.qc.ca

SITE WEB

www.habitation.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

La Société d'habitation du Québec accorde une grande importance à la protection des renseignements personnels et à la sécurité de l'information. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'elle s'est dotée, au cours des années, de règles et de mesures internes afin de respecter les exigences légales et administratives dans ce domaine. À cet effet, un comité sur la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information numérique a été mis en place dès 2001. Son rôle consiste à définir les orientations de la Société, à préparer et à adopter le Plan d'action annuel et à coordonner l'ensemble des intervenants et des activités concernant à la fois la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information.

La coordonnatrice de la gestion documentaire et informationnelle assume le rôle de responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) à la Société tandis que le chef du Service à la clientèle et des infrastructures informatiques assume celui de responsable de la sécurité de l'information (RSIN). Pour assurer la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information, la Société mise avant tout sur la compétence et le comportement responsable de son personnel.

Au cours de la dernière année, plusieurs activités ont été réalisées conformément au Plan d'action 2006. Le plan de continuité des affaires a pris la plus grande part des énergies au cours de la dernière année. Une version préliminaire a été déposée au Secrétariat du Conseil du trésor au début de juin 2006 et l'évaluation des services essentiels par direction a été établie. La Société a approuvé en mars 2006 la Directive sur la gestion du registre d'autorité d'accès. Un rapport de sécurité a également été déposé au Secrétariat du Conseil du trésor en mai 2006.

Une session d'accueil à de nouveaux employés a aussi permis de les sensibiliser aux pratiques établies à la Société en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information. Des rappels des mesures de sécurité pour assurer la protection des renseignements personnels ont été publiés régulièrement dans l'intranet de la Société. Pour cette année, nous avons comptabilisé 18,8 jours d'activités de sensibilisation et de formation offerts au personnel par des ressources internes ou externes.

Enfin, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1), le secrétaire de la Société, qui est responsable de l'accès à l'information, a traité 31 demandes d'accès à l'information en 2006, comparativement à 15 en 2005.

ANNEXE 5
POLITIQUE LINGUISTIQUE

La Société d'habitation du Québec a adopté en 1999 sa politique linguistique. Son but est d'informer le personnel sur l'application de la Charte de la langue française dans l'organisation. Les règles qu'elle prévoit ont valeur de directive interne et doivent être respectées par tous les employés et employées de la Société.

La Société préconise la clarté et la précision dans la langue de ses textes et de ses documents ainsi que la qualité de la langue parlée. Elle offre l'assistance, les instruments linguistiques et les moyens de perfectionnement en français nécessaires aux membres de son personnel. À cet effet, les outils sont disponibles sur Internet et des messages de rappel sont diffusés régulièrement dans l'intranet de la Société.

Le français est la langue de rédaction et de diffusion des textes et des documents de la Société et de ses communications institutionnelles. Le site Internet reflète également le caractère du français, langue officielle de la société québécoise. Quant aux informations disponibles en anglais, elles figurent dans une section distincte du site.

En outre, le français est la langue de travail à la Société. De façon générale, cette dernière n'impose aucune autre exigence linguistique, autre que celle du français, comme condition de sélection ou de recrutement de son personnel. Lorsque l'exercice d'une fonction à pourvoir nécessite la connaissance d'une autre langue, l'avis de concours expose les raisons qui justifient cette exigence.

En 2006, par l'entremise de l'intranet de la Société, une chronique linguistique a été initiée et quelque 20 capsules ont été publiées. De plus, de nouvelles publications qui portent sur la langue française font régulièrement l'objet d'une manchette d'information.

ANNEXE 6

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Conformément aux exigences de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, la Société d'habitation du Québec s'est dotée, en 1999, d'un code d'éthique et de déontologie. Le code vise à préserver et à renforcer le lien de confiance de la population sur l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique ainsi qu'à favoriser la transparence au sein de la Société. Aucune dérogation au Code d'éthique et de déontologie n'a été constatée en 2006.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'article 3.0.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30), inséré par l'article 1 du chapitre 6 des lois de 1997, prévoit que les administrateurs publics sont soumis aux normes d'éthique et de déontologie, y compris celles relatives à la rémunération, édictées par règlement du gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, édicté par le décret n° 824-98 du 17 juin 1998, les membres du conseil d'administration de chaque organisme et entreprise du gouvernement doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par ledit règlement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les modalités d'application de l'article 8 de la Loi sur la Société et des articles 321 à 326 du Code civil du Québec, reproduits ci-dessous, et d'ajouter à ces normes légales des paramètres additionnels en vue de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique et de favoriser la transparence au sein de la Société.

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Pour l'application du présent règlement, les vice-présidents de la Société sont des administrateurs.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

2. Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de la Société et à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

3. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, édicté par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998 et le présent code.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

4. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

6. L'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

7. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer par écrit au secrétaire de la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

On entend par situation de conflit d'intérêts toute situation où un administrateur a un intérêt personnel suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de la Société. L'intérêt peut être pécuniaire ou moral. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société. Le risque que cela se produise est suffisant.

Ces dispositions s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur.

L'administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

Toute dénonciation ou déclaration faite en vertu du présent article est traitée de façon confidentielle.

8. L'administrateur ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

9. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

10. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

11. L'administrateur à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si le gouvernement le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes à but non lucratif.

12. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

    Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Société.

13. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

14. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

15. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

16. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, un autre organisme ou une entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

    Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

    Les administrateurs visés au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

17. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Société.

CHAPITRE III

ACTIVITÉS POLITIQUES

18. Le président du conseil d'administration ou l'administrateur à temps plein qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

19. Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

20. L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

21. L'administrateur à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 20 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

22. L'administrateur à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION

23. L'administrateur à temps plein n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement. Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que pourrait déterminer le gouvernement. Cependant, ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

24. L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

25. L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

26. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

27. L'administrateur à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

28. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur n'est pas visé par les articles 25 à 27.

29. Pour l'application des articles 25 à 27, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du décret numéro 824-98 du 17 juin 1998 concernant le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

CHAPITRE V

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

30. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur à temps plein qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur.

31. L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

32. L'autorité compétente fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

33. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu à la loi ou au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 30, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus trente jours.

34. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension, sans rémunération le cas échéant, d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

35. Toute sanction imposée à un administrateur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

36. Le présent code est en vigueur depuis le 1er septembre 1999.

Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société d'habitation du Québec peut également être consulté dans le site Internet de la Société : **www.habitation.gouv.qc.ca**.

RAPPORT ANNUEL DE GESTION
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
Québec